

# Commune de Haselbourg

## 1. Rapport de présentation de la carte communale



Dossier annexé à la DCM du : 22/07/2013

Approbation de la carte communale par A.P. n°2013-DDT57/SABE/PAU-I4 du 26/09/2013



# SOMMAIRE

<b>CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>5</b>
<b>I. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>9</b>
1. DEMOGRAPHIE .....	9
2. LOGEMENT .....	12
3. ACTIVITES .....	13
4. EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS .....	14
<b>II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>20</b>
1. GEOGRAPHIE.....	20
2. OCCUPATION DU SOL .....	25
3. PAYSAGE .....	28
4. PATRIMOINE.....	32
5. MILIEU URBAIN.....	37
6. EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE .....	47
7. POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT IMMEDIAT .....	49
8. CONTRAINTES D'AMENAGEMENT .....	52
9. NATURA 2000 .....	56
<b>III. CHOIX D'AMENAGEMENTS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>63</b>
1. PREAMBULE.....	63
2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	68
3. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES .....	69
4. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....	75
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	75
6. MESURES DE COMPENSATIONS ENVISAGEES .....	77
7. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX .....	78
8. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	78
9. TABLEAU DES SURFACES.....	79
<b>IV. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>81</b>



## CONTEXTE GENERAL

Le ban communal de HASELBOURG est situé dans la région dite des Vosges gréseuses, qui correspond à l'extrémité septentrionale du massif vosgien proprement dit.

Le village, implanté à 15 km.au sud-est de Sarrebourg, appartient au département de la Moselle, canton de Phalsbourg.

La commune est bordée par la Zorn à l'Ouest est ses deux affluents le Schacheneckthal au Sud et le Grossthal au Nord. Elle traversée par la RD98d qui relie la RD98 à la RD45. Le développement récent du village s'est fait le long de cet axe.

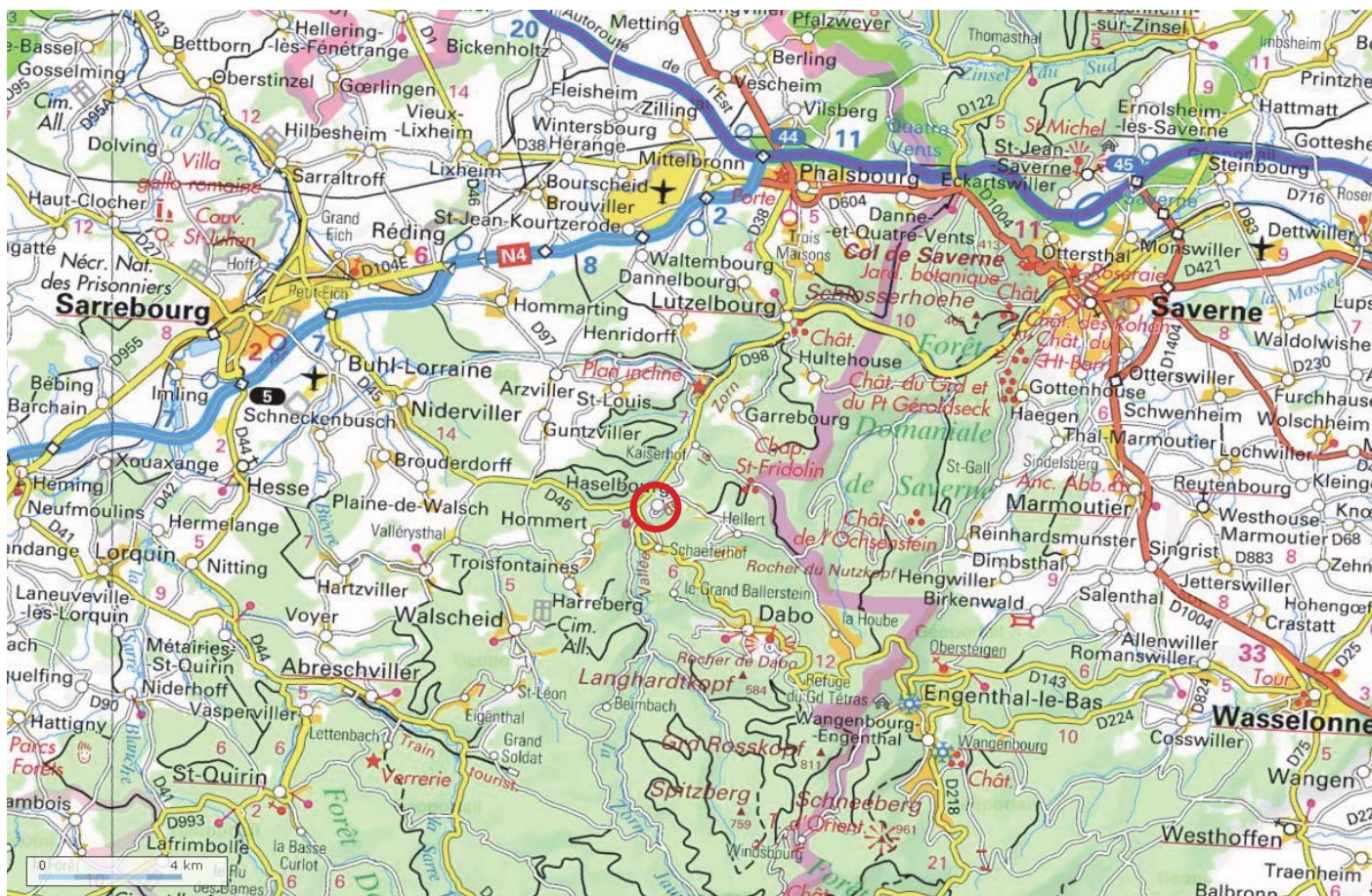
Les communes limitrophes du ban sont les suivantes :

- Garrebourg (57) au Nord-Est ;
- Haegen (67) à l'Est ;
- Dabo (57) au Sud ;
- Guntzwiller (57) à l'Ouest,
- Saint-Louis (57) au Nord-Ouest

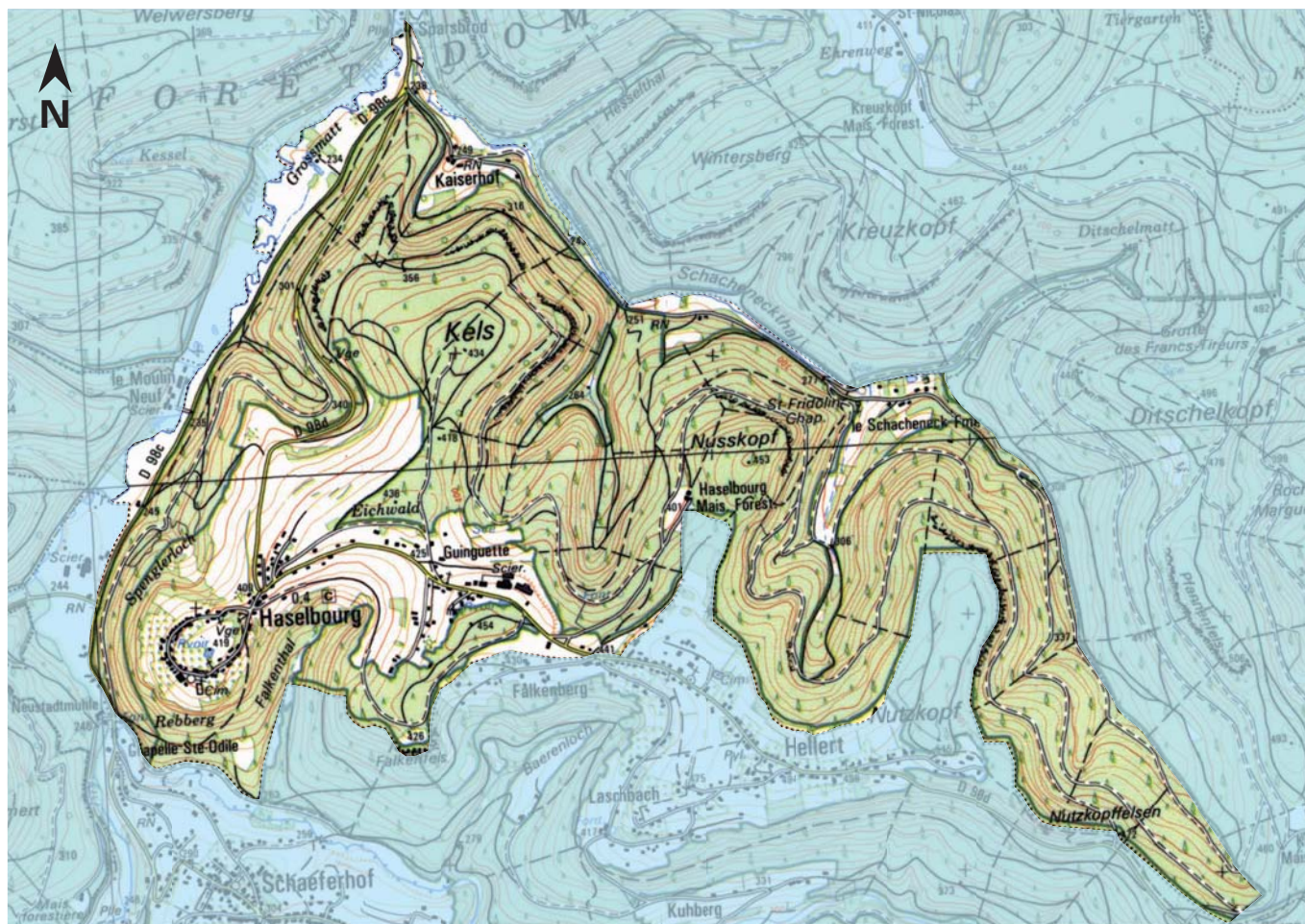
### Bilan des généralités

Commune	HASELBOURG
Nom des habitants	Haselbourgeois(es)
Sobriquet	die Bohnen (les haricots)
Code postal	57850
Code INSEE	57300
Canton	PHASLBOURG
Arrondissement	SARREBOURG
Préfecture	METZ
Surface totale	611 ha
Surface cadastrée	611 ha 34 a
Surface agricole utilisée	160 ha de terre qui était cultivée par le passé et aujourd'hui 9ha
Surface boisée	454 ha dont 450 ha de forêt domaniale
Altitude	450 m en moyenne
Nombre d'habitant (2009)	321
Densité d'habitant	53 hab/km <sup>2</sup>

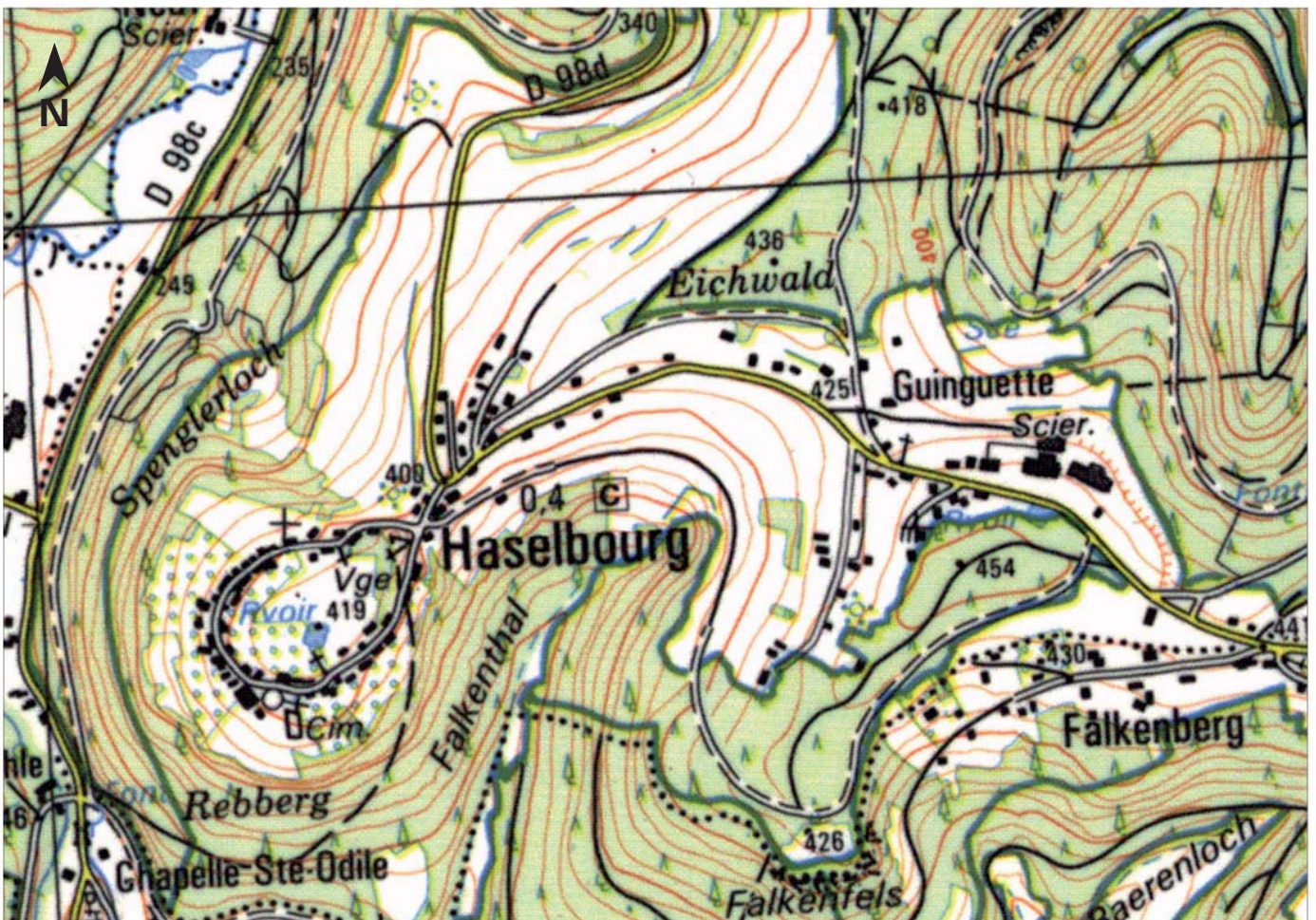
# Localisation et situation



Présentation du ban



Présentation du village



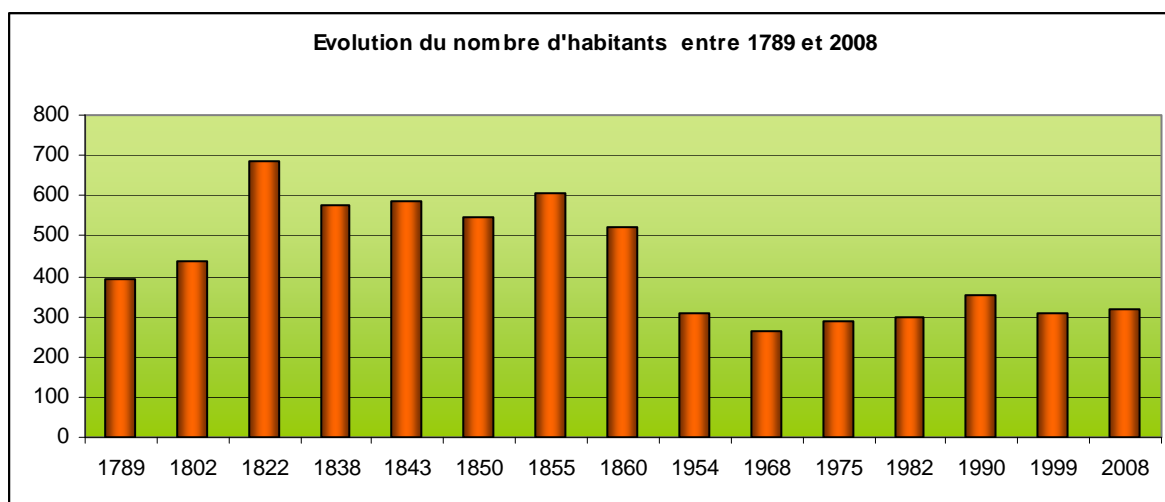
# I. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

## 1. Démographie

### 1.1. Population

Les sept recensements de ces trente dernières années ont donné les chiffres suivants :

Années	Population municipale	Variation de population
1789	394	
1802	439	+45
1822	686	+247
1838	578	-108
1843	588	+10
1850	546	-42
1855	604	+58
1860	520	-84
1954	306	-214
1968	265	-41
1975	290	+25
1982	299	+9
1990	351	+52
1999	306	-45
2008	320	+14



La population communale était de 686 habitants en 1822. Elle est aujourd'hui de 320

habitants, soit environ une réduction de moitié entre le 19<sup>ème</sup> et nos jours.

La population est relativement stable depuis le milieu du siècle dernier, environ 300 habitants.

Bien que diminuée de 45 habitants entre 1990 et 1990, la population communale observe une tendance à la hausse depuis 1999, avec 14 habitants supplémentaires soit un rythme moyen de 16 habitants tous les dix ans.

## 1.2. Taux de natalité

Période	Population municipale
1968 / 1975	18,5‰
1975 / 1982	11,0‰
1982 / 1990	12,5‰
1990 / 1999	11,8‰
1999 / 2007	12,3‰

Source : INSEE

Le taux de natalité est fluctuant. Il est en progression sur la dernière période (1999-2007) mais reste nettement plus bas qu'entre 1968-1975.

## 1.3. Structure de la population

Tranches d'âges	Nombre 2008	Pourcentage
moins de 20 ans	66	21%
de 20 à 64 ans	195	61%
de 65 ans et plus	59	18%

Source : INSEE

Répartition de la population selon la classe d'âge en 2008

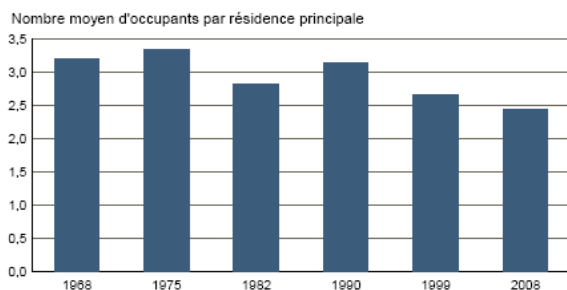


## 1.4. Les ménages

La commune de HASELBOURG compte 131 ménages en 2008.

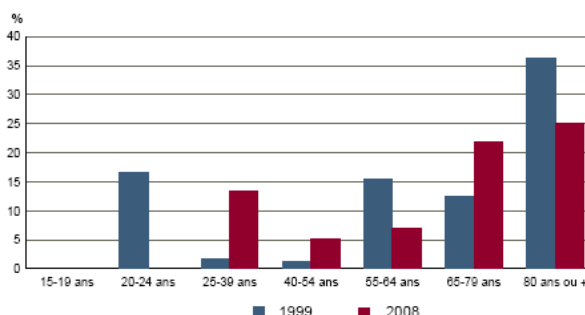
La taille moyenne des ménages poursuit sa diminution. Elle est de 2,4 personnes par ménage (elle était de 3,3 en 1975). La majorité des personnes seules sont des retraités ou personnes en voie de l'être.

**FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages**



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La diminution de la taille des ménages est un phénomène démographique structurel (diminution du nombre d'enfants par couple, augmentation du nombre de familles monoparentales et des personnes seules...) et n'est pas le seul fait de l'évolution de la taille des ménages dans le temps. La diminution de la taille des ménages dans le temps conjuguée à l'évolution des mentalités renforce la demande en « petits logements ».

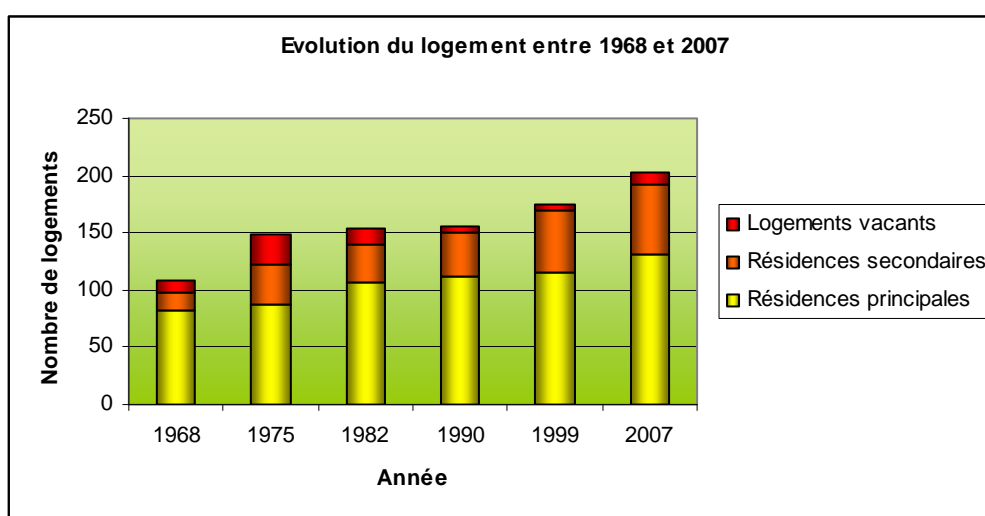
## A RETENIR

- ✓ une population divisé de moitié entre 1822 et aujourd'hui, pour un village deux fois plus étendu
- ✓ une démographie stable depuis les années 1950, avec une légère tendance à la hausse ces dernières années
- ✓ une diminution de la taille des ménages renforçant la demande en petits logements
- ✓ une tendance générale au vieillissement
- ✓ un rythme de + 1,6 hab./an en moyenne

## 2. Logement

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	83	87	106	112	115	131
Résidences secondaires	15	36	33	38	55	62
Logements vacants	10	26	14	5	5	10
<b>Nbre total de logements</b>	<b>108</b>	<b>149</b>	<b>153</b>	<b>155</b>	<b>175</b>	<b>203</b>
Variation du nbre de logements		+41	+4	+2	+20	+28

Evolution du nombre de logements (données INSEE)



L'évolution du nombre de logements, contrairement à celle de la population, est toujours à la hausse. En 2008, la commune compte 203 logements dont 131 résidences principales. C'est 48 logements de plus qu'en 1990, soit un rythme d'environ 3 logements par an sur la période 1990-2008.

Ainsi, le développement de l'habitat sur HASSELBOURG est assez significatif ces dernières années. Toutefois, la part de résidences secondaires est très importante. Elle représente 31 % du parc de logements.

Depuis le début de la crise, en 2008, la commune note un tassement de la demande à construire, quasi nulle.

---

### A RETENIR

- ✓ **un parc de logements qui a doublé en 40 ans**
- ✓ **une part significative de résidences secondaires, dont le nombre a été multiplié par 4 sur la même période**
- ✓ **un rythme d'environ +3 logements par an en moyenne (lissé sur la période 1990-2008)**

### 3. Activités

La population active est de 211 habitants en 2008, soit le même nombre qu'en 1999.

Toutefois, les habitants de HASELBOURG se dirigent de plus en plus vers les pôles d'embauche les plus efficaces. Mais la commune conserve des activités génératrices d'emplois, avec en particulier une scierie.

Nature	Etablissements actifs au 31 décembre 2009	Postes salariés au 31 décembre 2009
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0
Industrie	5	64
Construction	1	0
Commerce, transports, services divers	8	8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	6
<b>Ensemble</b>	<b>17</b>	<b>78</b>

Source : INSEE

#### Les principales entreprises

- Entreprise AFFUTAGE KREMER MATHIEU (62, rue principale)
- Scierie SCHENESSE (écart de la Guinguette)

L'activité économique à HASELBOURG se transforme. L'agriculture est de moins en moins importante et laisse place au tourisme vert. **Actuellement, la commune ne recense aucune exploitation agricole avec élevage, hormis des élevages dits « familiaux »**. Des sentiers de randonnée, des gîtes et des auberges se multiplient sur le territoire des Vosges gréseuses, et d'HASELBOURG notamment. Néanmoins cette activité n'est que saisonnière.

La sylviculture est une composante importante pour l'économie locale.

L'artisanat est aussi un élément non négligeable.

---

#### A RETENIR

- ✓ **une population active stable**
- ✓ **une réduction du nombre d'emplois sur la commune**
- ✓ **une commune éloignée des principaux pôles d'emplois régionaux**
- ✓ **des migrations pendulaires importantes**
- ✓ **une agriculture quasi inexistante**
- ✓ **une scierie pourvoyeuse d'emplois sur le ban**

## 4. Equipements et services collectifs

### 4.1. Équipements et services publics

La commune d'HASELBOURG gère plusieurs équipements publics : une Mairie, une salle communale, un city stade, deux écoles, une bibliothèque municipale, une salle informatique une église, un cimetière.

Les écoles

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) a été créé en septembre 1980. Actuellement il concerne les élèves de Haselbourg, Hellert, La Hoube. A l'origine l'école de la Hoube s'est vue privée d'une classe par manque d'effectifs. Le fonctionnement en classe unique ne convenant pas aux parents d'élèves, ils se sont tournés vers les villages voisins. Haselbourg ne disposant pas jusqu'alors de structure d'accueil pour les enfants de 3 à 5 ans y a vu l'opportunité d'accepter l'idée du regroupement et de créer une classe maternelle. Hellert disposant de 2 classes ne voyait pas l'utilité d'en faire partie. Ce n'est qu'en septembre 1999 après fermeture d'une classe qu'Hellert a demandé à rejoindre le RPI.

L'école dispose d'une petite salle d'entrée destinée au vestiaire, entièrement rénovée, d'une salle de classe également rénovée et équipée d'un mobilier bien adapté aux enfants, complétée d'une pièce attenante offrant une vue magnifique sur la vallée.

A HASELBOURG : une classe maternelle accueille les enfants de 3 à 5 ans et la classe primaire les élèves du cycle 3. A Hellert : une classe primaire fin du cycle 2. A La Hoube : une classe primaire début du cycle 2.

#### Ecole maternelle (53, rue principale)

Classe enfantine accueillant les enfants de 3 ans à 5 ans du cycle 1 et la première année du cycle 2. La classe fonctionne en ateliers de niveaux et d'âges, installés dans plusieurs pièces. Ils sont organisés autour du plaisir, de l'action, du jeu et de l'épanouissement des enfants.

La classe enfantine actuelle fonctionne depuis la création du RPN en 1980. Autrefois, elle accueillait l'école des filles.

Dans le bâtiment, sont réparties 3 pièces au rez-de-chaussée, l'une d'elle a toujours été salle de classe, les deux autres composaient une partie du logement de fonction de l'enseignant. A l'étage, les combles et la chambre de ce logement ont été réaménagés en salle de motricité spacieuse et claire. De gros travaux de rénovation ont été nécessaires pour rendre l'ensemble confortable et fonctionnel.

21 enfants fréquentent l'école actuellement. Une institutrice et une Atsem s'occupent de cette classe.

#### Ecole élémentaire (35, rue principale)

Le bâtiment dans lequel l'école est située abritait également un logement et la mairie jusqu'en

2005. A l'origine « école des garçons », chauffée par un poêle à bois qui fumait. Suite à la loi de mixité, elle accueille les écoliers les plus âgés du village. Depuis septembre 1980, suite à la création du RPI, les élèves du cycle 3 des villages de la Hoube, Hellert et Haselbourg y sont regroupés.

L'école dispose d'une petite salle d'entrée destinée au vestiaire, entièrement rénovée, d'une salle de classe également rénovée et équipée d'un mobilier bien adapté aux enfants, complétée d'une pièce attenante offrant une vue magnifique sur la vallée.



La bibliothèque municipale (35, rue principale)

La bibliothèque compte actuellement 128 inscrits qui fréquentent régulièrement la structure qui dispose à ce jour de 3750 titres, dont quelques ouvrages récemment parus. Le stock de livres est régulièrement réapprovisionné par l'emprunt de titres à la bibliothèque départementale de prêt de Bitche et à la médiathèque intercommunale d'Arzviller.



La salle informatique (35, rue principale)

Installée dans l'ancienne école primaire, la salle informatique est en fonctionnement depuis l'automne 2009. Elle est utilisée lors des séances d'initiation à l'outil informatique proposée par un groupe de bénévoles de la commune.

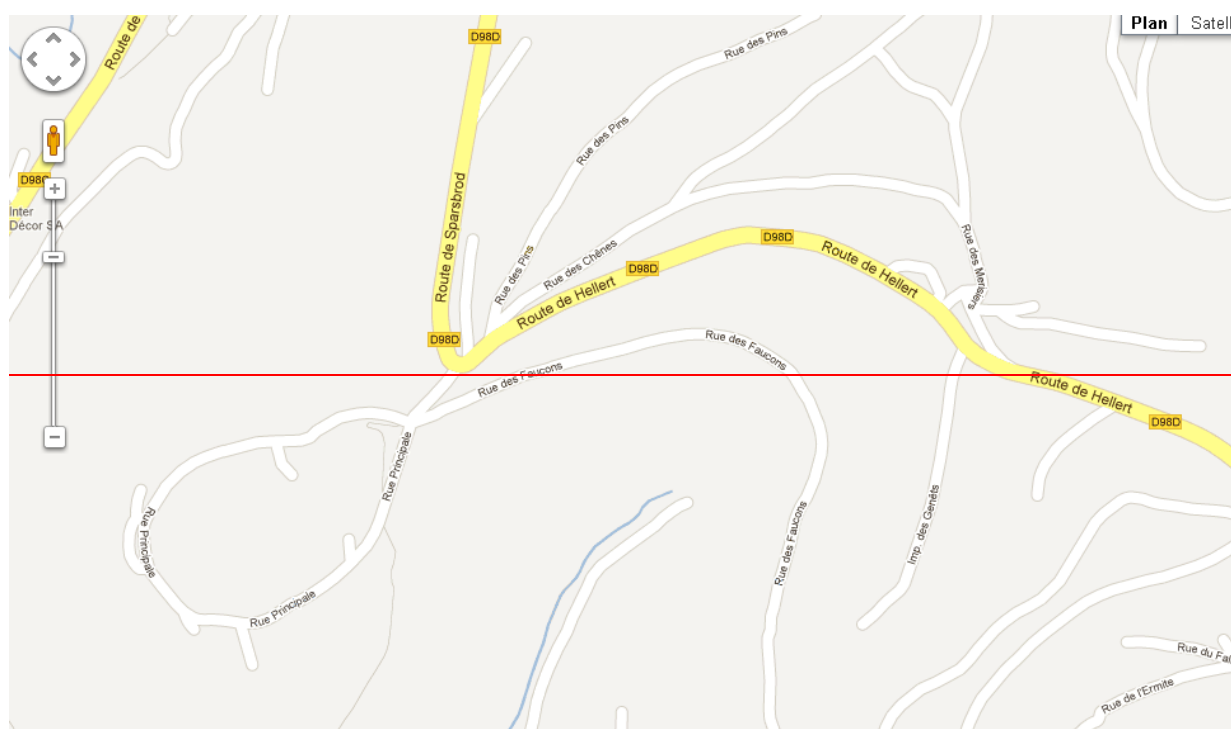
La salle informatique est également disponible pour les écoles du RPI dans le cadre du B2i (Brevet informatique et internet). La proximité d'une salle de cours ainsi que de la bibliothèque permettent de répartir les enfants sur différents ateliers.

## 4.2. Voirie, circulation et transports

La trame viaire est principalement composée de :

- La RD 98c, qui descend la vallée de la ZORN et constitue la principale voie d'accès au territoire communale
- La RD98d, qui permet de relier le village ainsi que Hellert et la Hoube.

Cette trame de base est complétée utilement par plusieurs rues, impasses et chemins.



*Plan des rues du village*

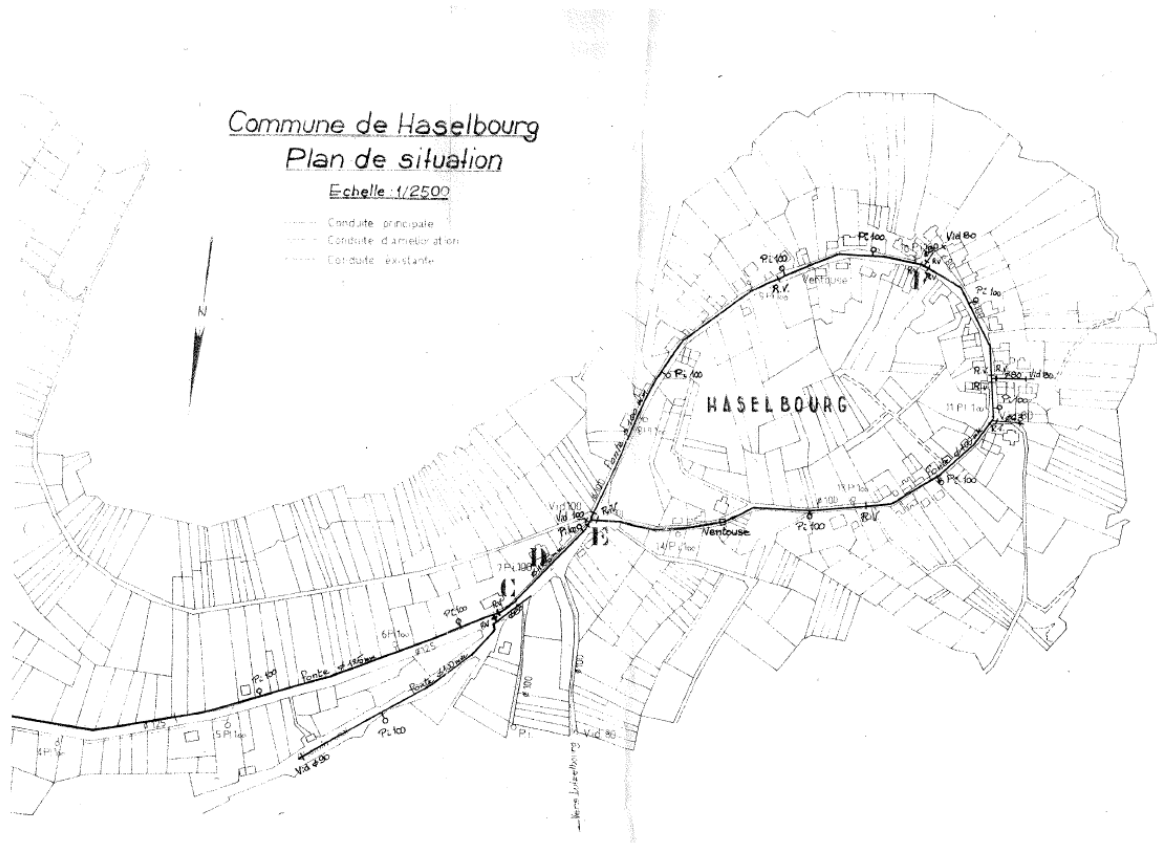
## 4.3. Collecte des déchets

La gestion des déchets dépend de la Communauté de communes de Phalsbourg. Il existe par ailleurs la déchetterie de Dabo pour les déchets lourds, volumineux et dangereux. Une seconde déchetterie existe également à Mittelbronn. La collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine, et le ramassage du tri sélectif (papier, carton, plastiques) toutes les deux semaines.

#### 4.4. Réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau dépend du Syndicat des eaux de Phalsbourg. L'ensemble des habitations est raccordé.

Un plan non actualisé des réseaux disponibles



Le territoire communal est concerné par des servitudes ou précautions sanitaires à prendre vis-à-vis du forage de Sparsbrod (cf. contraintes d'aménagement).

#### 4.5. Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement dépend de la Communauté de Communes de Phalsbourg.

L'assainissement est à vocation pluviale, c'est-à-dire qu'essentiellement les réseaux servent à évacuer les eaux pluviales de voirie et des habitations ainsi que les rejets issus des fosses septiques.

Les réseaux desservent la moitié de la commune, les plus anciens datent d'une quinzaine d'années et sont tous gravitaires. Ils ne possèdent pas d'ouvrages spéciaux, et il n'y a pas d'ouvrage de traitement. Les effluents transitent vers la Zorn (objectif de qualité 1A), pour l'exutoire principal via un collecteur d'un linéaire important et dans un fossé pour le second exutoire.

Aucune exploitation agricole n'est notée.

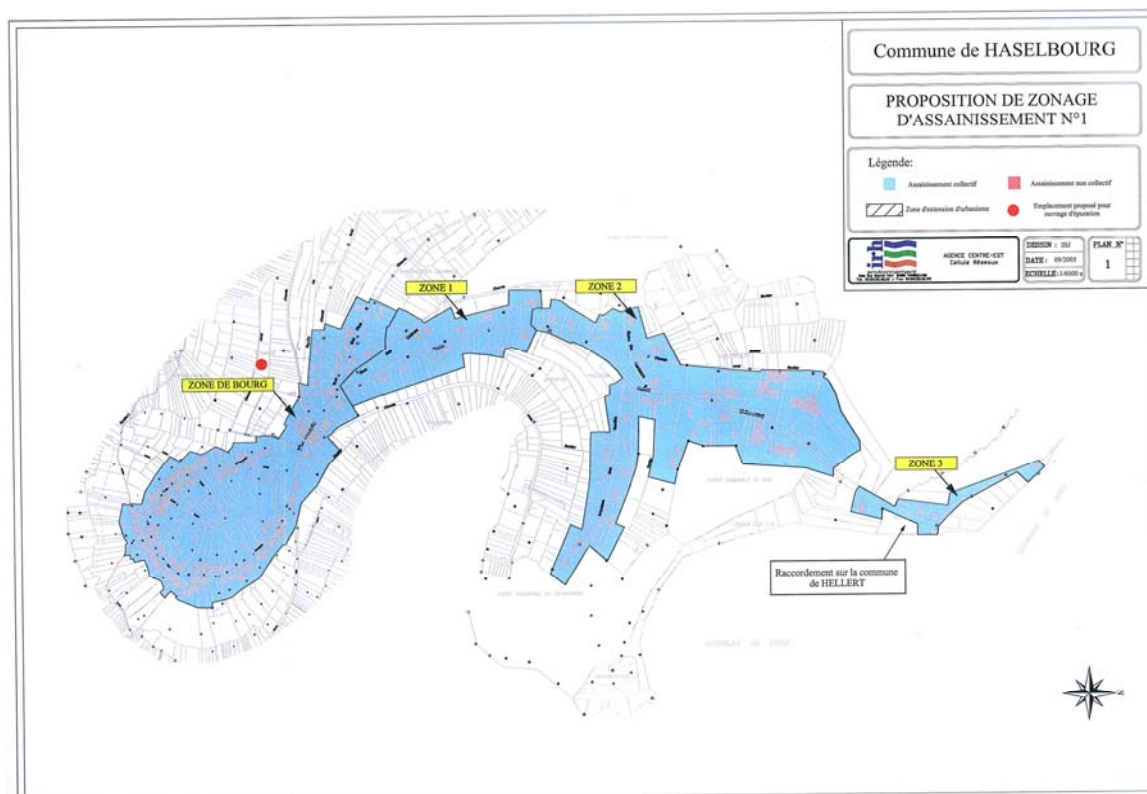
34 logements sur 115 résidences principales de la commune sont à priori raccordés au réseau d'assainissement d'après les résultats de l'enquête courrier (96 réponses). 80 fosses tout type

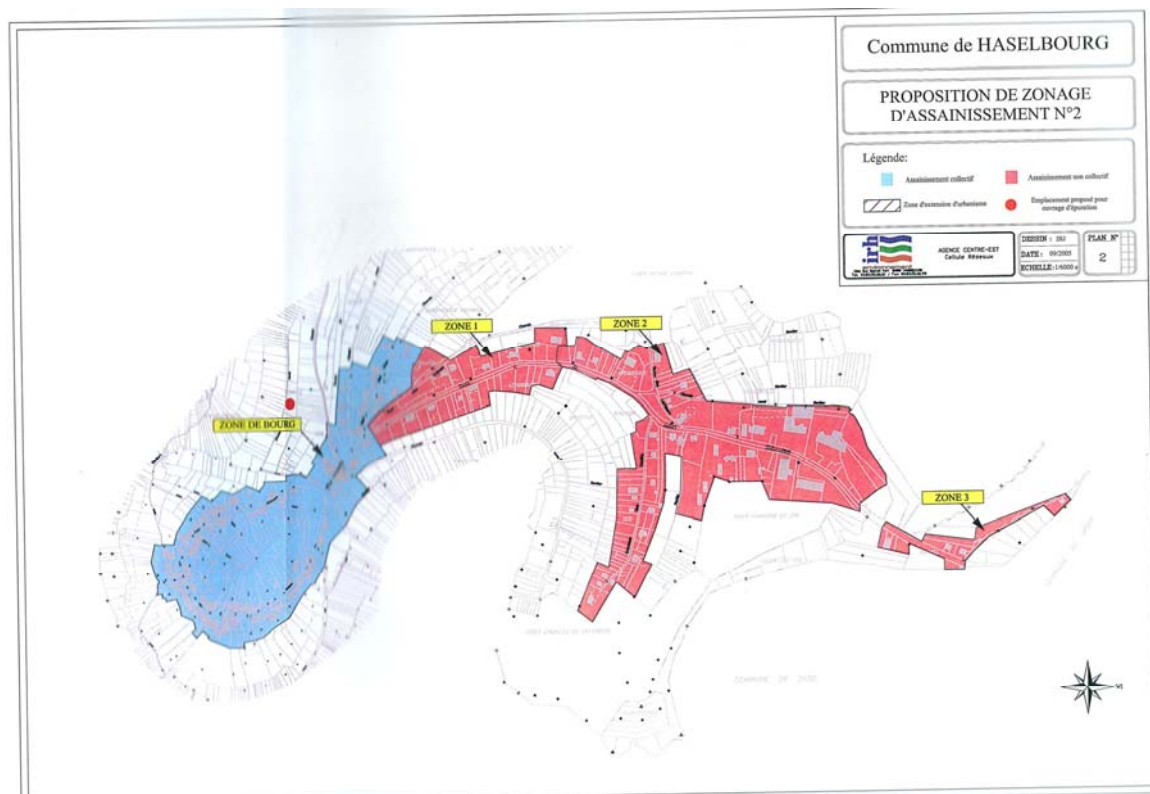
confondu sont dénombrées dont les 34 logements raccordés au réseau d'assainissement. Soit, 81 logements non raccordés et disposant d'une "filière d'assainissement non collectif". La collecte au sein du réseau d'assainissement est de l'ordre de 40%, ce qui est insatisfaisant mais susceptible d'être largement amélioré.

Les mesures d'eaux claires parasites ont démontré un taux de dilution important . En effet, il a été mesuré 370% de taux de dilution des effluents dans les collecteursce qui n'est pas conforme à l'objectif couramment admis de 100% au maximum (1 volume d'eaux claires pour 1 volume d'eaux usées). Les secteurs responsables de ces apports ont été plus ou moins ciblés en fonction de leur origine diffuse. Il s'agit principalement de drainage diffus et d'une source sur le collecteur de transfert du village vers la Zorn.

**La commune n'a pas de zonage d'assainissement actuellement. Celui-ci est à l'étude. Deux scénarios sont actuellement envisagés :**

- L'un en tout collectif
- L'autre en collectif et individuel





#### 4.7. Associations

La commune possède plusieurs associations dynamiques :

- Les donneurs de sang bénévoles de haselbourg
- Les Sapeurs - Pompiers
- La section des jeunes Sapeurs pompiers
- Association sportive TONIC GYM
- Arboriculture

Entretien et plantation d'arbre d'espèces anciennes dans le verger expérimental de 50 ares. Conseils d'entretien et de plantation. Campagne de distillation (de Décembre à Avril).

---

#### A RETENIR

- ✓ **Une commune relativement bien doté en équipements**
- ✓ **Un accueil scolaire satisfaisant**
- ✓ **Un dynamisme associatif**
- ✓ **Une réflexion sur l'assainissement à aboutir**
- ✓ **Un linéaire de voirie important à entretenir**
- ✓ **Une trame viaire peu maillée**

## II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Géographie

#### 1.1. Topographie

Le relief est très marqué puisque le territoire communal se localise sur les parties sommitales des Vosges gréseuses. Il présente une amplitude de 276m, avec un minimum à 225m dans la vallée de la Zorn, et un maximum à 501m à l'extrême Sud-est du ban communal, à proximité du lieu-dit Nutzkopffelsen.

La morphologie se traduit par un plateau gréseu fortement entaillé par des profondes vallées en "V" plus ou moins étroites qui abritent de petit torrents.

Ces vallées peuvent atteindre facilement 200 mètres de profondeur. Elles sont parfois très sinueuse.

Les sommets sont tout de même doux et arrondis.

Le village de HASELBOURG est situé entre 380 et 450 mètres d'altitudes, sur les replats supérieurs des croupes gréseuses.

#### 1.2. Hydrographie

L'hydrologie est une composante omniprésente du territoire des Vosges gréseuses. De nombreux cours d'eau naissent dans se secteur ou le traversent. Ces torrents sont très importants, ils sont à l'origine de la formation de ce paysage montagneux en ayant creusé petit à petit la roche.

A HASELBOURG, le réseau hydrographique draine les eaux superficielles vers le bassin du Rhin et limite le ban communal à l'Ouest avec la Zorn, affluent de la Moder, et l'un de ses principaux affluents au Nord avec le Fischbach.

La vallée de la Zorn présente des zones humides.

Ces cours d'eau collectent les eaux de plusieurs cours d'eau secondaires, permanents ou temporaires.

#### 1.3. Géologie

La roche mère caractéristique de la région est le grès rouge.

Le ban communal de HASELBOURG est situé dans la région dite des Vosges gréseuses, qui correspond à l'extrémité septentrionale du massif vosgien proprement dit, qui s'abaissent progressivement vers le Nord, du Schneeberg (960m) au col de Saverne (410m). C'est le domaine de la forêt de sapins et de hêtre établie sur les formations gréseuses du Trias

inférieur.

Les affleurements à HASELBOURG sont de nature sédimentaire ; Sols et sous-sols sont de nature gréseuse. On distingue :

- Les alluvions récentes (Fz)

Les alluvions sont essentiellement constituées de sables et galets provenant de l'érosion des puissantes formations gréseuses du Buntsandstein des Vosges. Elles tapissent les fonds de vallées et vallons.

- Les colluvions (CFy-z)

Ce sont des dépôts de fonds de vallons ou « dépôt de pente » (mis en place par la gravité), plus ou moins hydromorphes, meules et généralement récents.

- Les grès bigarrés du Buntsandstein

Epaisse de près de 600m, la série du Buntsandstein est essentiellement constituée par des grès rouge sombre à l'état humide, roses à l'état sec. C'est un ensemble d'origine essentiellement fluviatile, deltaïque, littoral dans ses derniers mètres.

#### *Buntsandstein supérieur*

Il est composé uniquement de couches intermédiaires (t2a) sur le territoire communal.

Les couches intermédiaires, épaisses de 80m environ, souvent humides à l'affleurement, présentent des bancs de grès à la teinte rouge sombre à lie-de-vin et une stratification horizontale, oblique ou entrecroisée.

#### *Buntsandstein moyen*

Ils sont composés des poudingues à galets de quarts et de quartzite ou « conglomérat principal » (t1c), et des grès vosgien (t1b).

Au toit du Grès vosgien, le Conglomérat principal ou Poudingue forme un niveau repère remarquable, affleurant souvent en corniches rocheuses. Il est épais de 15 à 20m.

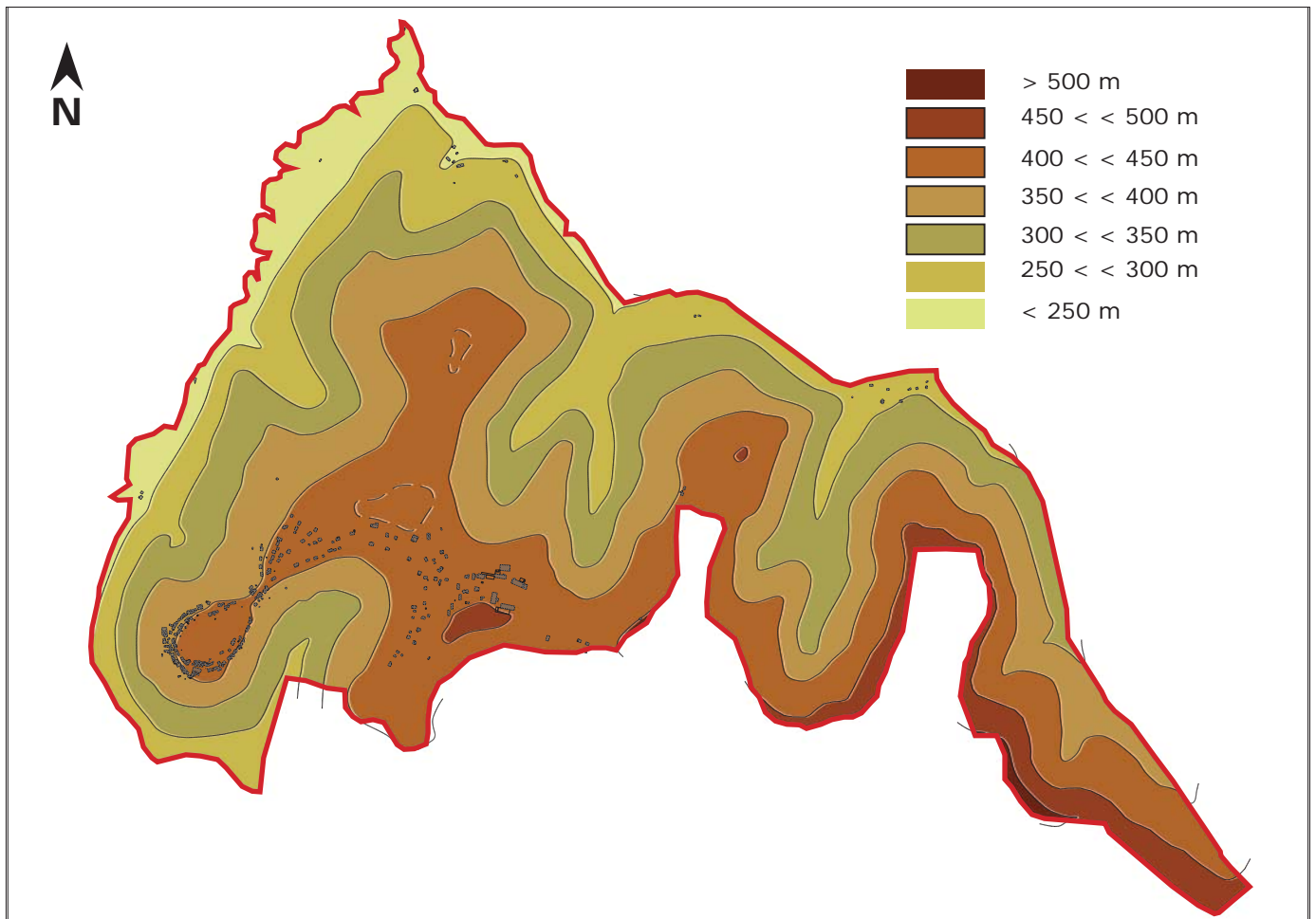
Epais de plus de 300m et fortement entaillé et disséqué par le réseau hydrographique, le Grès vosgien donne à la partie septentrionale des Vosges leur cachet particulier. Il affleure en gros rochers et en falaises

---

## A RETENIR

- ✓ **Un géologie et un relief très présents**
- ✓ **Des cours d'eau sensibles**

# Topographie



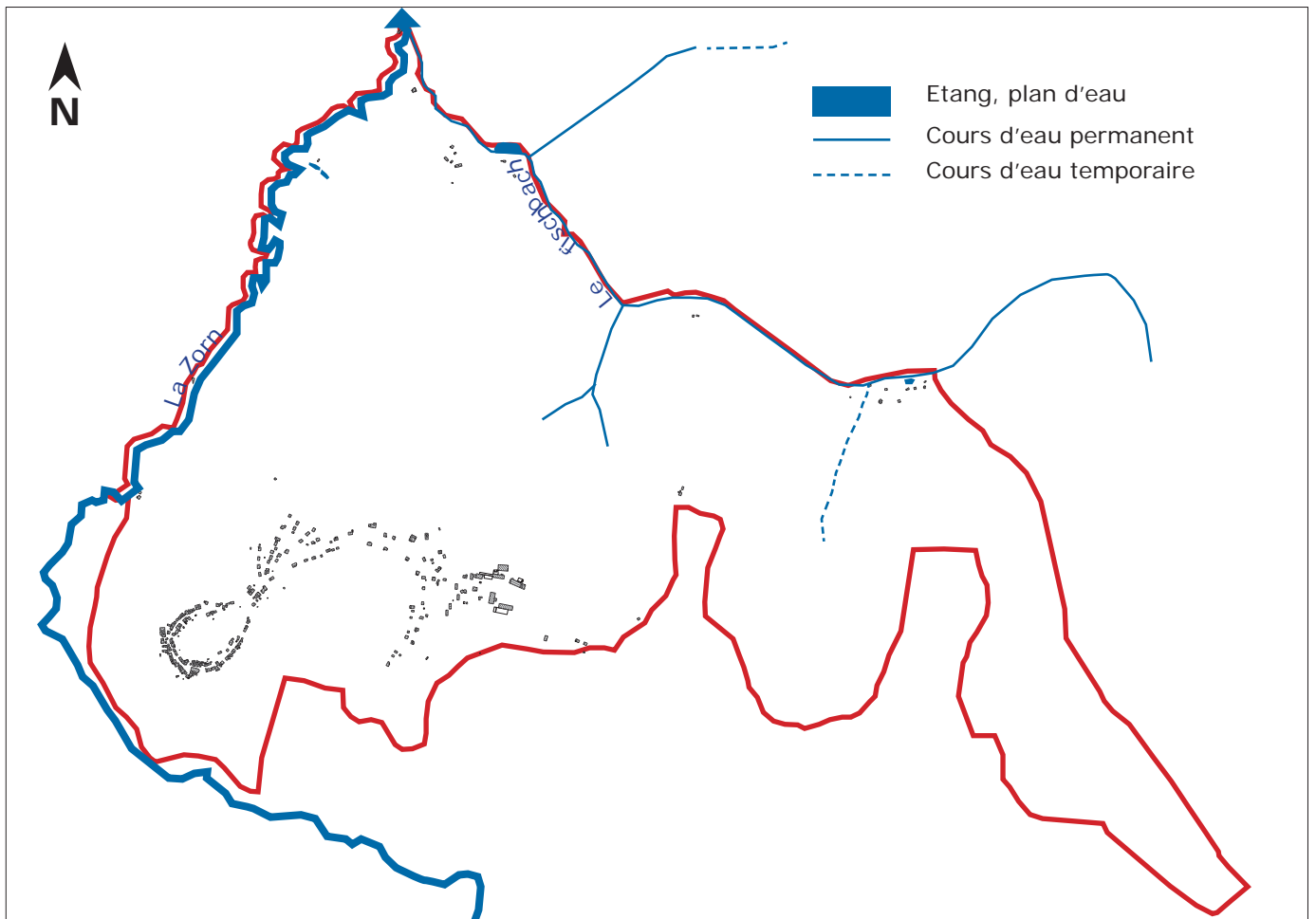
*Relief du ban vu depuis le village*



*Vallée de la Zorn*



# Hydrographie



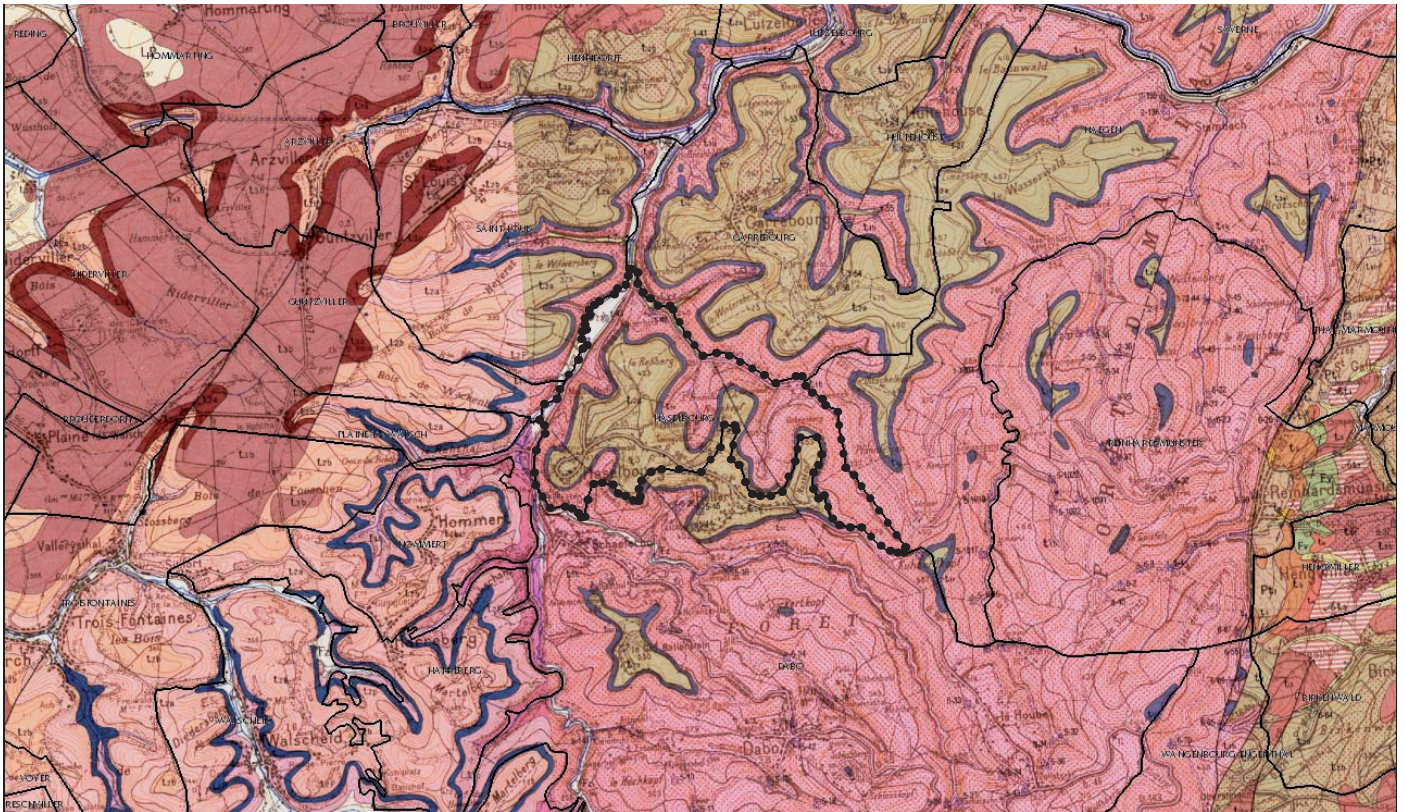
*La Zorn et ses prairies humides*



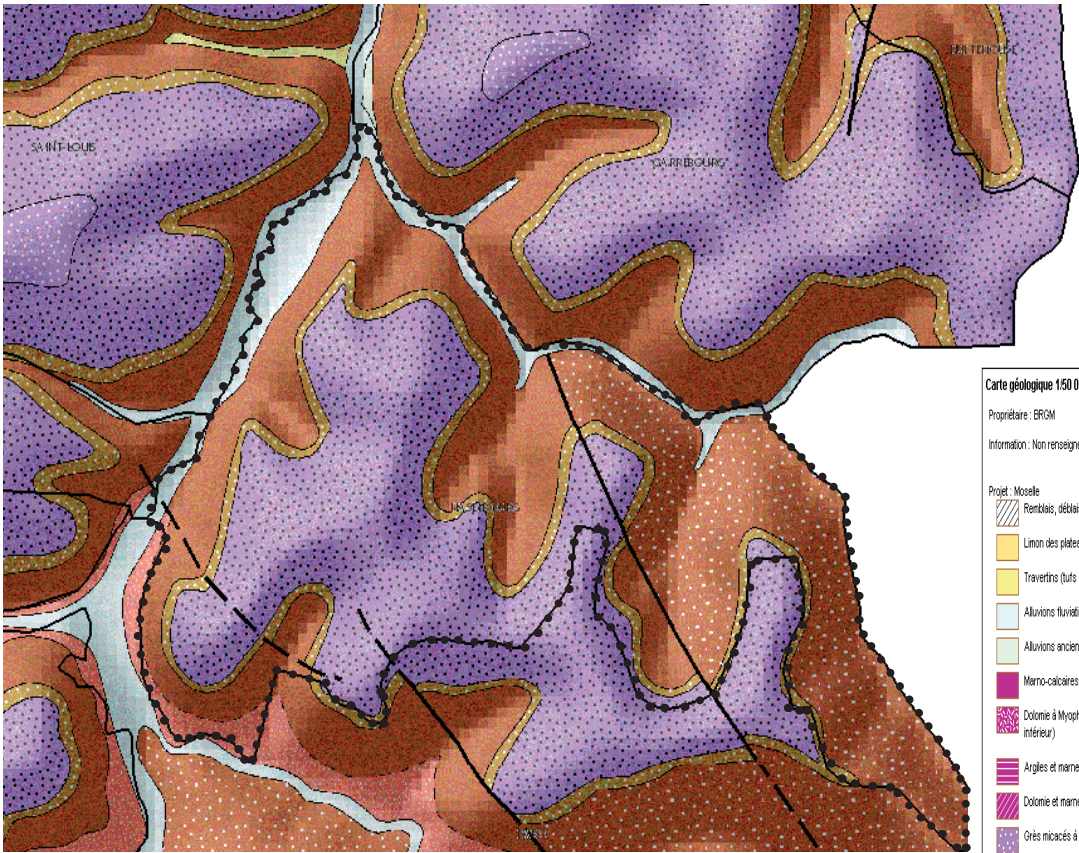
*Le Fischbach*



# Géologie



©IGN 2005, ©GEOSIGNAL, ©TELEATLAS



**Carte géologique 1:50 000 vecteur harmonisée avec MNT**

Propriétaire : BRGM  
 Information : Non renseigné

Projet : Moselle

- Remblais, débris de mines, crassiers
- Limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-siliceuses
- Travertins (buts calcaires)
- Alluvions fluviales récentes à actuelles
- Alluvions anciennes des basses terrasses (S-0n)
- Marno-calcaires gréseux indifférenciés (Muschelkalk inférieur)
- Dolomie à Myophoria orbicularis, calcaire grenu, calcaire ondulés ("Zone supérieure dolomique") (Muschelkalk inférieur)
- Argiles et marnes sableuses à Myacites et tétrastèles ("Zone moyenne argileuse") (Muschelkalk inférieur)
- Dolomie et marnes gréseuses très fossilifères, à entroques ("Grès coquiller") (Muschelkalk inférieur)
- Grès micacés à plantes ("Grès à Voltzia") (Buntsandstein supérieur)
- Grès micacés lie-de-vin à horizons conglomératiques à conomie à la base ("Couches intermédiaires") (Buntsandstein supérieur)
- Conglomérat à galets de quartz et quartzite (Conglomérat principal ou Foudingue de Sainte-Odile) (Buntsandstein moyen)
- Grès rose (Grès Vosgien indifférencié) (Buntsandstein moyen)
- Grès moyen à stratification horizontale (Grès Vosgien supérieur) (Buntsandstein moyen)
- Grès grossier à passées conglomératiques (Grès Vosgien inférieur) (Buntsandstein moyen)
- Réseau hydrologique

## 2. Occupation du sol

La pente et la faible valeur agronomiques des terres limitent l'agriculture sur le ban. La surface agricole utilisée (SAU) qui représente 1,5 % du territoire (9 hectares – recensement agricole 2000) est dédié au pâturage. L'espace agricole se restreint principalement aux parties sommitales du ban, sous pression des candidats à la construction. Un des enjeux de la carte communale sera de trouver un équilibre satisfaisant entre la préservation des ces espaces et les volontés de développement urbain. D'autres espaces agricoles existent en fond de vallée. Mais, de moins en moins entretenus, le paysage a tendance à se fermer de plus en plus.

L'exploitation du bois constitue la vocation naturelle du territoire. Elle représente aujourd'hui l'activité essentielle sinon exclusive du territoire. L'espace forestier occupe une grande majorité du ban, 74% du ban exactement (454 hectares). Il occupe principalement les parties les plus abruptes du relief.

Au-dessus de 500 mètres d'altitude, la forêt est composée de résineux en mélange avec des feuillus par bouquets : Sapin des Vosges, Sapin de Douglas, Chêne sessile, Hêtre pédonculé, bouleau commun, charme commun, hêtre commun.

En dessous de 500 mètres d'altitude, elle est composée de feuillus : Chêne sessile, Chêne pédonculé, Bouleau commun, Charme commun, Hêtre commun

L'espace urbain qui occupe 3% du ban se caractérise par sa compacité pour sa partie ancienne, et son caractère diffus pour les extensions récentes, principalement le long de la RD98d. Les zones urbanisées, tant en ce qui concerne les noyaux anciens que les extensions récentes sont émaillées d'arbres isolés qui sont soit des arbres fruitiers à moyenne tige, soit des arbres à haute tige. Quelques vergers sont encore préservés dans les jardins et les arrières de propriété.

---

### A RETENIR

- ✓ **L'espace forestier occupe majoritairement les espaces non-urbanisés**
- ✓ **Les espaces agricoles sommitaux sont sous la pression des candidats à la construction**

## *Occupation du sol*



*Bois*



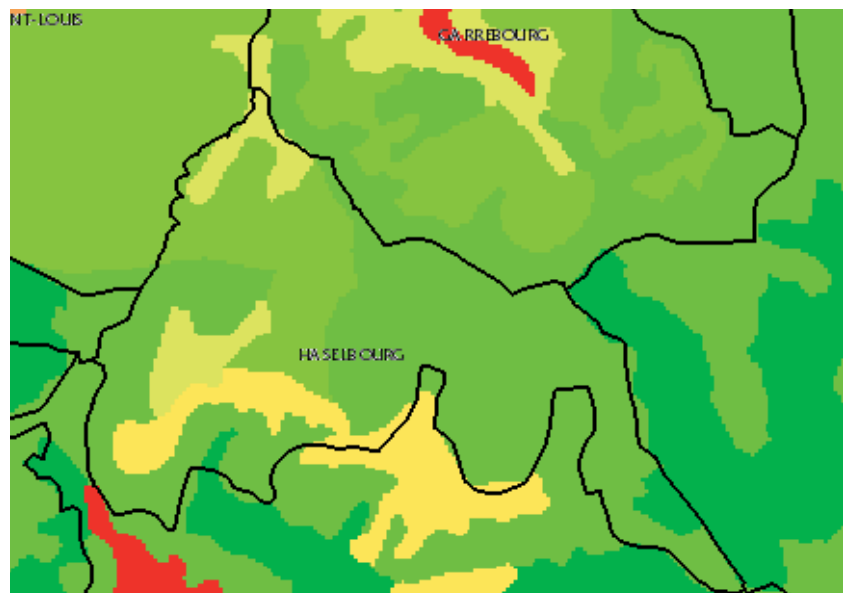
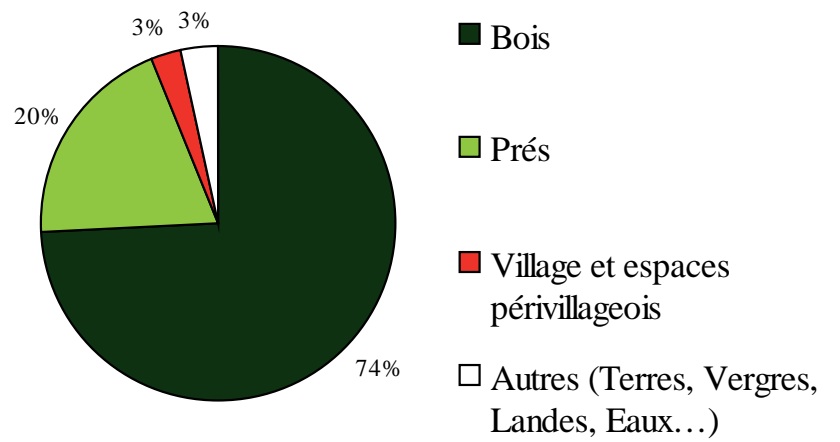
*Village et espaces péri-villageois*



*Prés*



# Occupation du sol



## 3. Paysage

### 3.1. Les éléments qui identifient le paysage

A l'échelle du grand paysage, les silhouettes arrondies des **Basses Vosges gréseuses** représentent des composantes paysagères particulièrement prégnantes. Dès que le ciel est suffisamment dégagé, ces entités géographiques constituent un arrière-plan imposant avec en particulier le rocher du dabo visible depuis le village.

Elles ancrent la commune dans le territoire régional, en créant des repères permanents, qui permettent de s'orienter.

Le paysage à HASELBOURG est **un paysage rural de montagnes anciennes**. Ce paysage reste **très vert et très naturel**.

Paysage de vaste superficie mais qui se découvre petit à petit du fait des reliefs qui ferment l'horizon. Les vallées longues et étroites cadrent et dirigent la vue, ce qui participe aussi à la fermeture du paysage. De même les parcelles d'épicea en fond de vallée cachent les perspectives et nuisent à la bonne lisibilité des paysages.

La structure est conditionnée par le relief. Le village s'est implanté en fond de vallée, sur une croupe assez large pour l'accueillir et permettre la pratique de l'agriculture. Les champs cultivés étaient présents sur les hautes chaumes jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui les terres destinées à la production sont très rares et se trouvent sur quelques coteaux à faible déclivité. Les prairies de fauche tendent aussi à la rareté, notamment dans les fonds de vallée humides.

Une forêt omniprésente

La forêt est l'élément paysager le plus important. Elle recouvre presque la quasi-totalité des reliefs de ce secteur. Elle est d'aspect homogène et se compose majoritairement de résineux. Une proportion de feuillus est tout de même présente avec des hêtres, des charmes, des châtaigniers et des bouleaux.

Des prairies de fauche et des prairies de pâturage sont présentes dans les fonds de vallée quand ils ne sont pas fermés par les résineux.

Le village et les espaces agricoles sommitaux semblent quant à eux entourés et limités par d'imposantes zones boisées.

Un espace agricole réduit

Les espaces agricoles se limitent aux parties hautes du relief et à proximité du village. Ils permettent véritablement d'appréhender le grand paysage.

Les espaces périvillageois sont très riches avec de nombreux éléments de diversification et d'animation du paysage : présence de vergers mais également d'arbres remarquables, de

haies... Toutefois, ces espaces, de moins en moins entretenus évoluent pour certains en friches.

Un village "clairière"

L'entité villageoise est forte. La masse dense de l'entité villageoise s'agglutine autour du clocher, du site de l'ancien Fort Romain et de la statue du Christ Roi qui constituent des points d'appel visuel majeurs dans le paysage.

Diffuses, les extensions récentes du village (le long de la RD98d) diminuent la cohérence des unités paysagères. Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces naturels n'ont pas toujours été pris en compte affaiblissant les façades du village et les entrées d'agglomération. Les extensions récentes tendent à sortir du site d'implantation du village. Aussi, elles sont moins discrètes dans le paysage.

Des écarts discrets

Les écarts au village ne sont pas visibles depuis les hauteurs du ban. Ils sont toutefois des entités remarquables du ban qui participe à sa singularité.

Des éléments remarquables

Le territoire recelent d'éléments de diversification et d'animation du paysage :

- Les vues offertes par le village qui domine les paysages montagneux des alentours et offre un panorama sur la vallée. Le visiteur jouit en particulier d'une très belle vue sur le rocher de Dabo, sur Schaeferhoff et même sur le Donon.
- Les arbres d'alignement, le long de la RD98d valorisent par leur monumentalité l'arrivée sur l'entrée Nord du village.
- Les maisons troglodytes
- Les croix et calvaires
- Les zones humides de la Zorn
- Les étangs

### 3.2. Les perspectives d'évolution

Globalement les qualités paysagères de HASELBOURG ont été préservées jusqu'à présent. Pour autant, le paysage reste très sensible à certains risques d'évolution et notamment à :

- l'étalement de l'urbanisation par des bâtiments de qualité architecturale médiocre et mal intégrés dans le site, qui nuit à la cohérence d'ensemble du bâti et perturbe l'ambiance rurale d'origine du village ;
- la banlisation des fronts urbains par un manque de traitement de l'interface espace bâti / espace agricole ;
- le mitage de l'espace agricole par des constructions mal intégrées.

Tous les projets d'aménagement à venir et notamment les constructions nouvelles en périphérie du village ancien méritent d'être examinés sous l'angle d'une contribution au

maintien ou à l'amélioration de la qualité du paysage.

---

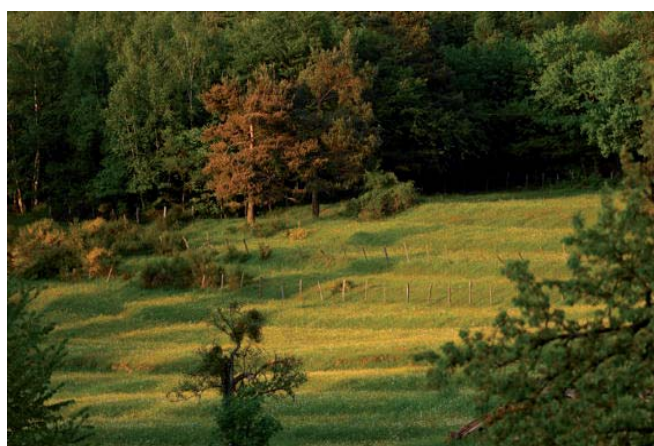
## A RETENIR

- ✓ **Un paysage caractéristique des Basses Vosges Gréseuses**
- ✓ **Un paysage naturel qui profite d'arrière plan majestueux**
- ✓ **Un paysage sensible à l'urbanisation**

# *Paysage*



*Bois*



*Bois*



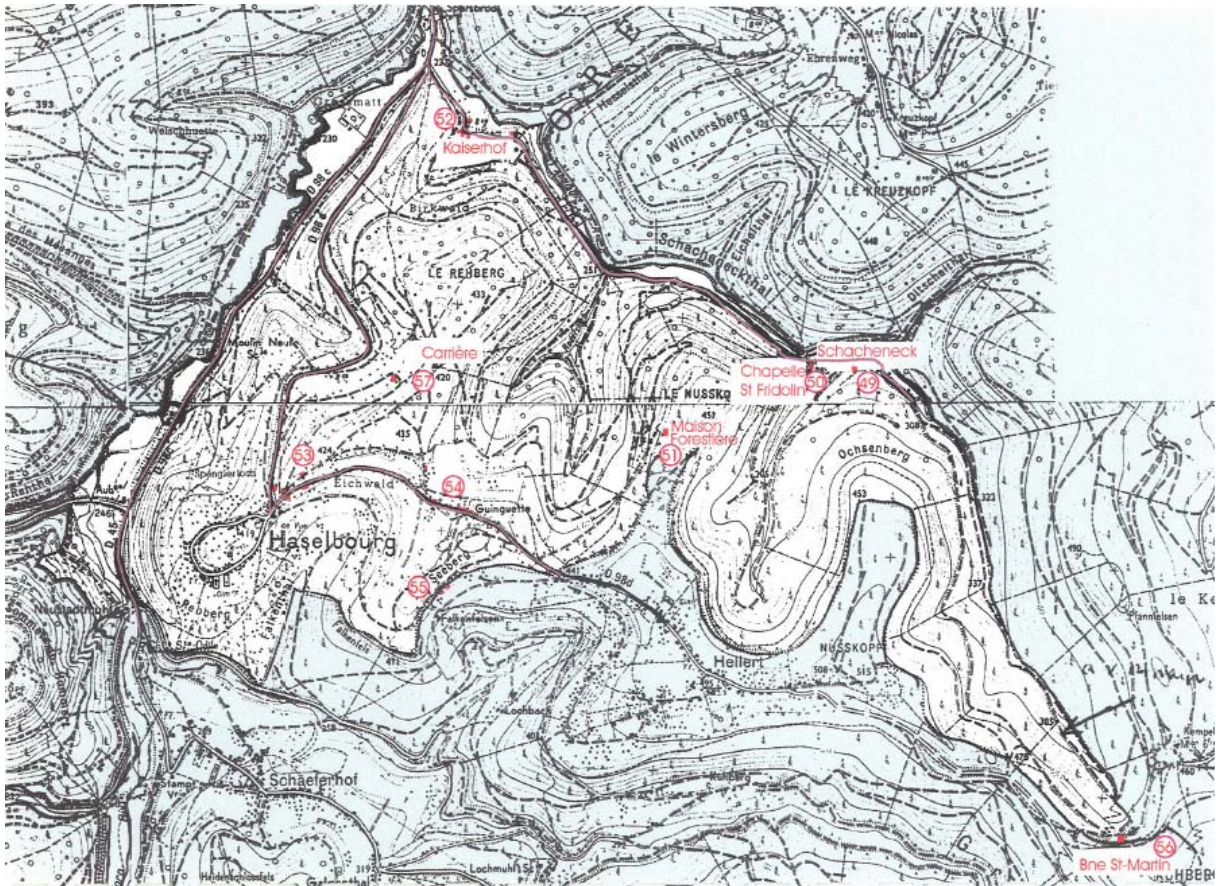
*Village et espaces périvillageois*



*Prés*



## 4. Patrimoine



### La vallée du Schacheneck et la Chapelle Saint Fridolin

C'est une pittoresque petite vallée vosgienne resserrée entre des monts arrondis et boisés sur lesquels sont perchés les villages de Hellert, Haselbourg et Garrebours. La vallée est de tous temps fréquentée par des amis de la nature appréciant la beauté et le calme de ce lieu solitaire. Deux vallées partent de la chapelle, celle du " Grand Geigenmacher " vers Hellert et celle du " Petit Geigenmacher " vers Haselbourg. Ces noms rappellent le temps où des fabricants de violons logeaient dans ces vallons, y trouvant le bois pour la confection des instruments.

A voir :

- La chapelle Saint Fridolin classée monument historique en 1898 et son baptistère du Xème siècle qui est le plus ancien vestige du christianisme dans toute la région.
- La source en contre-bas de la chapelle (15m) possédant, paraît-il, des propriétés médicinales. Elle soignerait les maladies d'enfants, les maux de gorge, des yeux, de la peau et la gale.

- Le site de l'ancien village de Fischbach détruit vers 1633 lors de la guerre de 30 ans, dont la chapelle était vraisemblablement l'église.
- Le ruisseau du Fischbach ou Anderlauerbach. Ce deuxième nom provient du fait que Fischbach et Haselbourg étaient la propriété de l'Abbaye d'Andlau.



#### Le rocher du coucou

Plutôt de forme caractéristique, le rocher est situé en contre-bas des versants du village à 500m du restaurant " Schreiber ". Il n'est accessible qu'à pied par un circuit partant du Fort Romain ou du restaurant (consultez la carte des sentiers). Ce site était toujours apprécié par les enfants et les amoureux de la nature et a été réhabilité par un groupe de bénévoles en 2003. Les anciens du village parlent d'un vieux souterrain contenant des trésors, dont l'entrée principale se situerait près du rocher, mais personne n'en a jamais trouvé l'accès.



### La statue de Sainte Marie

Elle est visible de la départementale D98 qui monte vers Haselbourg. La statue de Sainte Marie de Lourdes avait été mise en place en 1956 dans une cavité naturelle mais lors de l'élargissement de la route en 1966, elle fut déplacée dans une cavité taillée.



### Le Fort Romain et la statue du Christ Roi



HASELBOURG doit sa forme circulaire au fait que le village fut un oppidum romain. Les maisons s'alignent le long d'une route en boucle, formant au milieu un promontoire plus élevé vers le nord. C'est ce remblai de terre qu'on appelle rempart des romains ou " Römerschanze ". Sur cette butte, classée monument historique en 1930, l'Abbé MULLER fit installer une statue en 1932. Elle représente le Christ Roi et a été coulée sur place autour d'une armature de fer par M.WIPPLINGER Aloyse, artiste tailleur sur pierre. La statue mesure 5,5 m ( 12,10 m avec le socle). D'autres statues viendront s'y ajouter : Saint Joseph et l'enfant Jésus (1935) et la

Vierge à l'enfant (1938). La statue de Saint François d'Assise sur le flan de la butte a été mise en place en 1930, également par l'Abbé MULLER, avant celle du Christ Roi.

#### La pierre Saint Martin

Dans la forêt du Kempel, au lieu-dit " Gedeckter Markstein " se trouve une borne forestière qui date du milieu du XVIIIème siècle. La pierre Saint Martin est dressée à 490 m d'altitude. C'est un ensemble de trois blocs de rochers réputés localement pour être les restes d'une table géante ou d'une sépulture mégalithique.

Elle est aujourd'hui la limite des communes de Dabo, Haselbourg et Haegen (67). Avant la Révolution, elle était la limite de l'Abbaye de Marmoutier. Elle porte deux dates, 1750 et 1828 (abornement de la forêt de Lamarck), un numéro 223 (abornement de la forêt de Haselbourg), l'inscription " Martin Stein " et les armoiries de l'abbaye de Marmoutier (Saint Martin est le patron Marmoutier).

#### Les maisons troglodytes

Deux maisonnettes logées sous les rochers nous rappellent que l'habitat troglodyte était courant jusqu'au XIXème siècle. Elles étaient habitées l'une par un couple, le " Felsenmartin " et sa femme la " Felsekath ", l'autre par un ermite " Himbeer " ou " Waldbruder " jusqu'en 1902. Les maisons ont été restaurées en 1993 et 1995 et se situent sur le banc de la commune de Hellert. Le site est également un magnifique point de vue sur Dabo, Schaeferhoff et Hommert.



#### Eglise et point du vue du cimetière de Haselbourg

L'église paroissiale Saint-Louis a été construite en 1850 à l'instigation de l'Abbé Dillenschneider (architecte : Pelissier, entrepreneur : Kund). De très anciennes pierres tombales sont alignées le long du mur de l'église, côté cimetière. La plus ancienne date de 1755. La grotte de Lourdes à l'arrière de l'église a été bénite en 1924, la même année que les 3 cloches de l'église. De part et d'autre de la porte de la sacristie, dans les murs, des fragments d'une statue représentent les jambes de Mercure. Ces décors datent certainement du Haut-Empire.



Il est possible de descendre en contre-bas du cimetière de Haselbourg pour y apprécier une vue magnifique. Situé sur un plateau presque circulaire, tombant à pic de tous côtés, le village domine les paysages montagneux des alentours et offre un panorama sur la vallée. Le visiteur jouit d'une très belle vue sur le rocher de Dabo, sur Schaeferhoff et même sur le Donon.

---

## A RETENIR

- ✓ **Un patrimoine riche animant et diversifiant le paysage**

## 5. Milieu urbain

### 5.1. Les principales entités urbaines

Le village de HASELBOURG a formé au fil du temps un site exceptionnel et magnifique dans le paysage. Globalement, on distingue deux unités bâties :

- le vieux village aux maisons resserrées, enroulé autour de la butte ;
- une extension qui s'est faite depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, avec des maisons dispersées et espacées. En effet, le village, dont la principale activité reste les scieries s'étend désormais autour de l'écart de la Guinguette et le long de la R.D 98.

#### Milieu d'implantation

Dominant le confluent de la Zorn, du Rehtal et du Grossthal, le village de Haselbourg occupe, à 419 mètres d'altitude, un feston découpé dans le rebord du plateau modelé dans les puissantes formations gréseuses, largement couvertes de forêts mixtes et profondément entaillées par les affluents de la Zorn, comme le Schacheneckthal, au nord du village. Au sud-est, se profile le célèbre rocher de Dabo et, au-delà, la crête des Vosges, culminant à 652 mètres (col de Valsberg) , dominant la plaine de Saverne.

#### Morphologie du village

Le feston qui porte le village, de plan ovale, est circonscrit par une unique rue, la rue Principale. Il mesure environ 600 mètres de longueur pour une largeur inférieure à 400 mètres. Il se rétrécit au nord-est et forme un isthme qui a été mis à profit, vraisemblablement dans l'Antiquité, pour y aménager un système défensif du type "éperon barrio", encore bien présent dans le paysage et surtout nettement perceptible lorsque l'on vient du nord. Les pentes de l'éperon étaient naturellement protégées par une forte rupture de pente et en certains points par des falaises de grès (au Rebberg).

Vers l'isthme, point de passage obligé vers le plateau, convergent quatre chemins ruraux ainsi que deux branches de la RD 98d, l'une en direction de Phalsbourg via la vallée de la Zorn, au nord-ouest, l'autre vers le sud-est en direction d'Obersteigen via l'écart de la Guinguette puis le hameau de Hellert, écart de Dabo.

Quelques maisons isolées sont construites entre l'agglomération et l'écart de la Guinguette. Isolé au nord-est, dans la vallée du Schacheneckthal, occupée par la rivière dite "Andlau", se situe l'écart, aujourd'hui déchu, de Schacheneck. Il est dominé rive gauche par les ruines de la chapelle Saint-Fridolin, Au sud-est de l'agglomération, au Falkenfels, à la limite avec la commune de Dabo, subsiste une maison semi-troglodyte. Deux fermes isolées, connues encore en 1859, ont disparu : Heysers-Kopf et Roth.

Alors que les villages de hauteur sont assez peu nombreux en Lorraine (citons, parmi d'autres, Beaulieu-en-Argonne, Hattonchatel dans la Meuse, Vaudémont en Meurthe-et-Moselle,

Hombourg-Haut en Moselle), ils ne sont pas exceptionnels dans le nord des Vosges (par exemple Dabo) et semblent avoir été nombreux pendant l'époque gallo-romaine (La Croix Guillaume, à Saint-Quirin), à l'origine sans doute pour des raisons défensives et aussi pour éviter les fonds de vallées marécageux. On les a longtemps attribués à un faciès régional appelé "Civilisation des sommets vosgiens".

La forme annulaire de l'agglomération est plus remarquable encore et rappelle la morphologie d'Amance, un village castral au nord-est de Nancy. Cette disposition est vraisemblablement due en premier lieu à une contrainte topographique naturelle. Entre les fortes pentes inférieures de la butte et son sommet, à une dizaine de mètres en contrebas, existe un replat structural qui a permis l'implantation humaine en faisant l'économie de terrassements. Mais on ne peut éluder la question d'une contrainte topographique d'ordre humain, conséquence de l'occupation du site dans l'Antiquité.

Une trace matérielle d'un système défensif périphérique a-t-elle perduré, au point de contraindre les habitants des Temps modernes à disposer les maisons en fonction de cet obstacle ? D'autre part, comment peut-on expliquer l'absence de bâtiments dans la partie centrale de la butte, alors que le relief, peu accidenté, permettait l'implantation humaine ? Quel interdit aurait pu s'y opposer ? Que pourrait révéler le sous-sol ? A moins que la faiblesse probable de l'extension du village n'ait jamais nécessité une extension dans ce secteur ? Autant de questions pour l'instant sans réponses. Des périodes médiévales ne subsistent aujourd'hui que les ruines de la chapelle Saint-Fridolin

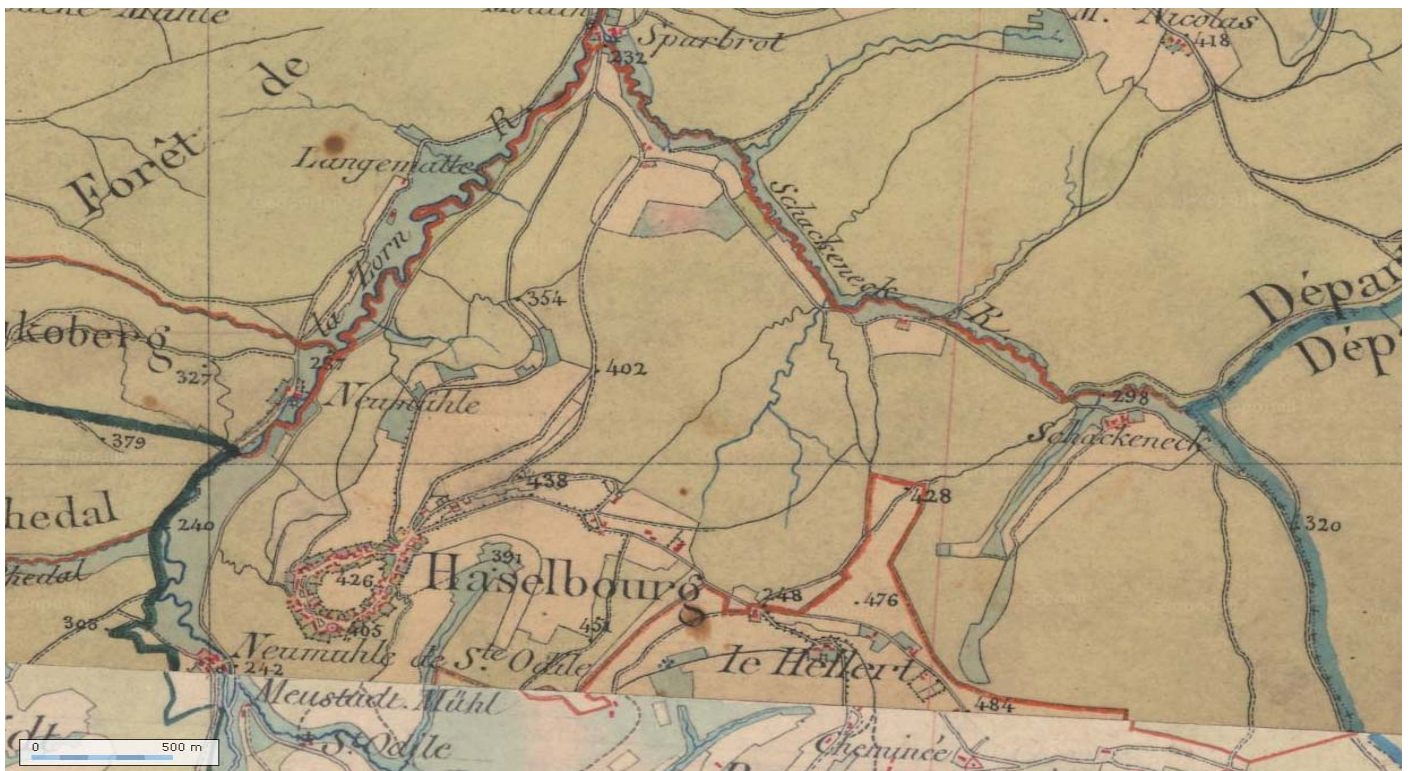
Quoi qu'il en soit, la confrontation des documents topographiques (carte des Naudin de la 1<sup>ère</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, cadastre de 1834, cadastre de 1990), montre que la structure annulaire du village n'a pas évolué. Tout au plus, dans la carte des Naudin, l'agglomération est plus dense dans sa partie Nord, alors que depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la situation est inverse, avec une concentration au Sud des édifices publics: église, presbytère, mairie-école.

Ce n'est qu'au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle que Haselbourg connut un certain essor économique qui se traduisit par un regain d'activité et quelques constructions encore conservées. Dépourvue de forêt communale (1843 : 103 hectares en labour, 46 en prèes et 1 en forêt), la commune est d'une pauvreté indéniable au 19<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, à partir du Second Empire et jusqu'en 1914, de nouvelles constructions, publiques essentiellement, sont édifiées. Certaines semblent avoir souffert du conflit de 1870 puisqu'elles bénéficient de crédits de reconstruction après 1871. Une grande partie de l'habitat privé date de cette époque et tout particulièrement de la période de l'annexion allemande. La population a atteint son niveau le plus haut sous la Restauration (1822 : 686 habitants) puis a constamment diminué jusqu'en 1962 (262 habitants) pour remonter jusqu'à 357 habitants en 1990. Le village, dont la principale activité reste les scieries s'étend désormais autour de l'écart de la Guinguette et le long de la R.D 98.

Les extensions urbaines

Le village s'est principalement développé vers l'Est, en suivant le relief et la RD98d. les constructions sont desservies la plupart du temps par des rues en impasse, parfois prolongées d'un chemin.

Carte minute Etat-Major - 1900

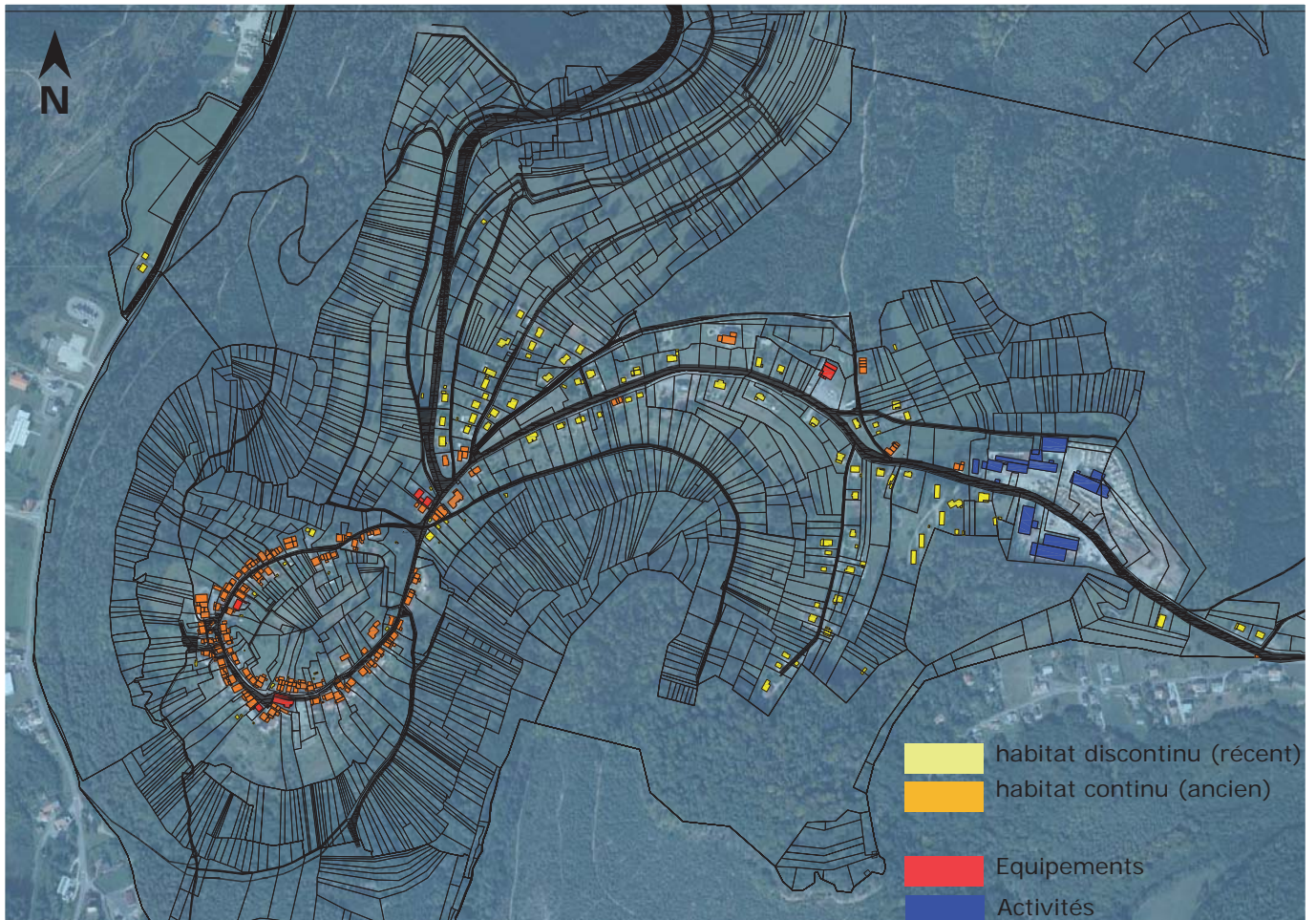


Carte du ban



Plan du village

## Structure villageoise



*Habitat continu (ancien)*



*Habitat discontinu (récent)*



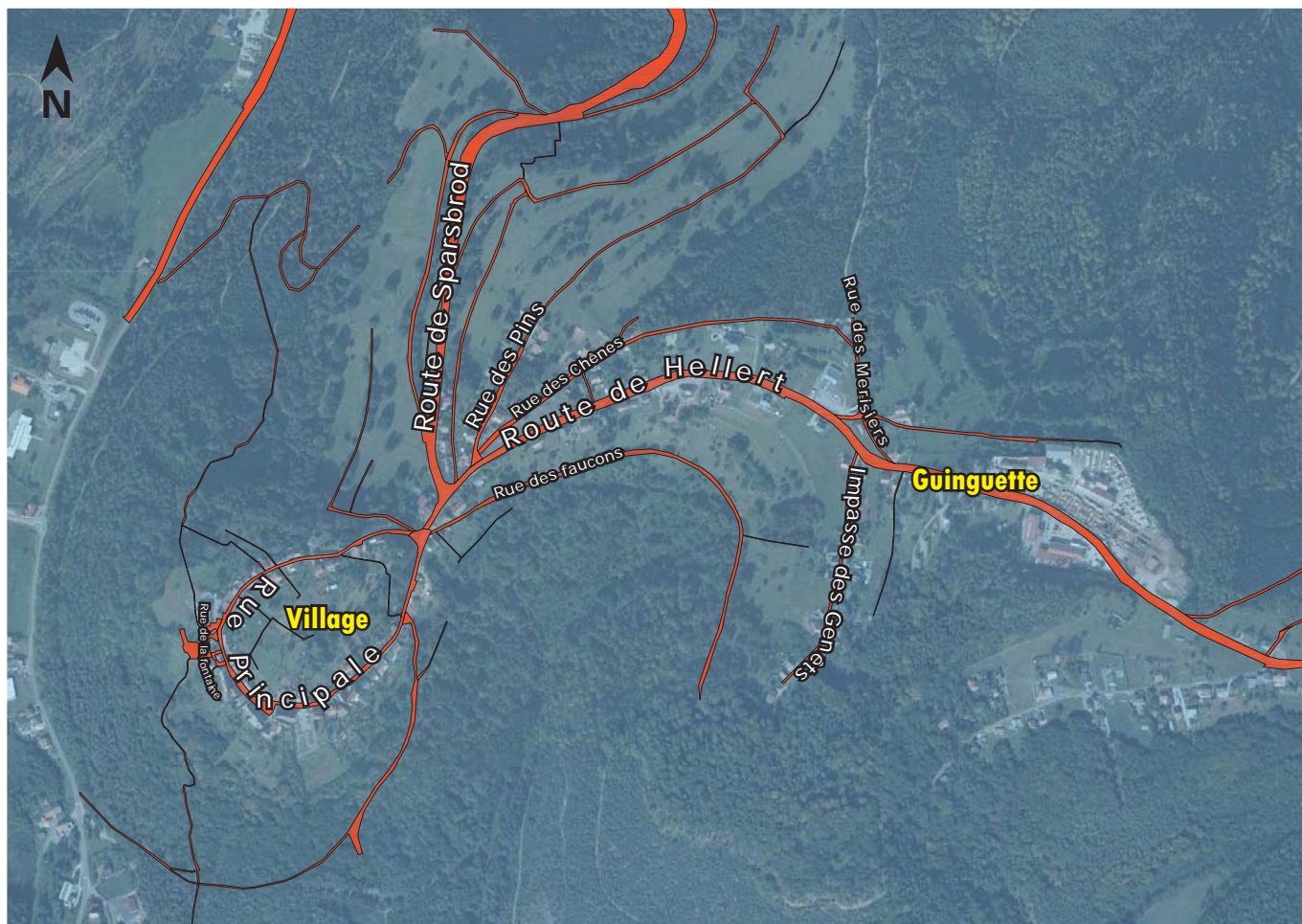
*Site d'activité (Scierie)*



*Résidence secondaire en fond de vallée*



# Structure villageoise



*Structure villageoise*



## 5.2. Typologies du bâti ancien

### Recensement

Sur un total de 133 immeubles (recensement INSEE de 1975), 33 édifices ont été recensés et ont fait l'objet d'une fiche de repérage. Les édifices non pris en compte sont soit trop gravement dénaturés, soit récents, du type "pavillonnaire".

Le corpus comprend :

- 5 maisons
- 4 maisons de manouvriers (édifices modestes occupés par des ouvriers agricoles ou des ouvriers-paysans) dépourvus d'une exploitation agricole à part entière (grange-étable-écurie).
- 23 fermes dont un édifice à fonction agricole douteuse.
- 1 maison semi-troglodyte, seul vestige d'un hameau, au lieu-dit Falkenfels.

Le corpus, si l'on comprend les édifices non recensés, comprend un fort pourcentage d'oeuvres (30) portant une date (entre 1752 et 1936).

Les dates du XVIII<sup>e</sup> siècle sont peu nombreuses (6) et appartiennent principalement au 4<sup>e</sup> quart du siècle. Les dates de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ne sont pas plus abondantes (5) tout comme dans la seconde moitié du siècle (5). En revanche, elles sont au nombre de 15 pour le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle. La période la plus active, située entre 1895 et 1912 (10 dates), correspond à la reconstruction consécutive aux destructions de 1870.

### Implantation

Dans l'agglomération, la plupart des édifices sont alignés sur la voirie (mur-gouttereau sur rue). Quelques-uns lui sont perpendiculaires, entraînant la présence du pignon sur rue (17, 30-31, 32, 73 rue Principale). Ils sont précédés d'un "usoir" le plus souvent dallé de grès dont les plus beaux exemples se situent 37, 56, 57 rue Principale. On ne relève qu'un seul cas de tour délimitée par un mur de clôture, la ferme parcelle 4, à l'extrémité nord de la rue Principale.

On rencontre parfois un banc près de la porte du logis et éventuellement un bassin destiné à recueillir l'eau de pluie. Les jardins se situent à l'arrière des édifices, et se disposent en terrasses, le plus souvent maçonnées récemment.

### Structure

Le plan-masse est **le plus souvent en largeur**. Dans certains cas, le parcellaire, exigu, a entraîné un allongement exceptionnel, comme au 33, rue Principale. Une exception notable : la maison 20, route de Hellert, en profondeur.

**Dans les fermes, logis et exploitation sont placés sous le même toit, suivant le principe de la Lorraine centrale.** La ferme isolée n° 11 de Schacheneck, datée de 1813,

possède un logis et une exploitation distincts. De rares édifices offrent deux corps en équerre (34, rue Principale).

Les maisons et les fermes plus encore, possèdent **souvent un bâtiment annexe** (remise) dans l'environnement immédiat. On rencontre parfois un puit en pierre de taille sur l'usoir.

La plupart des maisons et fermes possèdent une cave souvent semi-enterrée, du fait de la pente du sol, Les édifices en rez-de-chaussée (le plus souvent surélevé) sont peu nombreux (5). L'étage carré est largement prépondérant, toutes dates confondues. Le comble est, dans la plupart des cas, à surcroît. Dans certains cas, une ambiguïté subsiste entre étage carré et comble à surcroît. Ainsi, au 39, rue Principale, le premier niveau de comble, fermé, était manifestement habitable.

Dans les fermes, les "travées" de plan varient de 1 à 3. La travée unique (8 cas) abrite la grange précédant l'écurie-étable. La travée double abrite la grange et, latéralement, l'écurie-étable (9 cas). La travée triple (grange-écurie-étable) correspond à une grosse exploitation (2 cas).

#### Matériaux de construction

Tous les édifices sont construits en **grès rouge**, à l'exception du 30-31 rue Principale, dont le second niveau, en retrait pourrait être en pan de bois (la maison n'a pu être visitée et le mur est essenté en ciment-amiante, rendant impossible la lecture du matériau).

Le moellon enduit, lié au mortier (sable de décomposition du grès et chaux) l'emporte largement sur la pierre de taille. Celle-ci, quand elle est présente (14 cas, soit un peu moins de 50% du corpus), se limite au soubassement de la façade antérieure. Son emploi est sans relation avec la date de l'édifice (entre 1787 et 1924). Les encadrements des baies sont dans presque tous les cas en pierre de taille de grès, rarement en bois (un cas, partiel). Lors de l'enquête, des traces d'enduits colorés (jaune, bleu), ont été relevées sur la pierre de taille. Le grès est également présent dans les chaînes d'angle (6 cas, entre 1787 et 1903) et dans les bandeaux, peu nombreux.

Le cloisonnement interne fait partiellement appel au pan de bois, au moins dans les édifices relativement anciens (39, rue Principale, de 1824). Dans la mise en oeuvre des planchers, il a été largement fait appel aux éclisses placées entre les poutres, suivant une technique habituelle dans la Moselle septentrionale aux XVIIIe-XIXe siècles. Dès la fin du XIXe siècle, l'IPN métallique tend à remplacer le bois dans les linteaux de portes charretières, bientôt relayé par la poutre de béton (dans l'Entre-deux-guerres).

Les essentages en planchettes de bois (le plus souvent en mur-pignon) ont dû exister, comme le prouvent les corbeaux de pierre portant une pièce de bois horizontale, 57, rue Principale.

Le matériau de toiture traditionnel, le bardeau (encore présent également sur les édifices publics dans la seconde moitié du XIXe siècle) a totalement disparu, remplacé par la tuile de terre cuite. La tuile plate ("queue de castor" est devenue rare (1 édifice). Elle subsiste en pan postérieur, associée à la tuile mécanique (5 édifices). La tuile mécanique est présente dans 24 édifices. Le ciment-amiante, à l'aspect médiocre, tient heureusement une place négligeable.

**Il est à noter que la commune s'est dotée d'une charte des couleurs de façades, mise en place avec le concours du CAUE.**

#### Elevations

Les élévations intérieures, les seules qui offrent un intérêt typologique, doivent leur diversité à la nature même de l'édifice (maison de manouvrier, ferme...) et à son importance.

Les édifices les plus modestes, à un niveau d'élévation, sont dépourvus de travées (un seul cas). Les maisons à une travée sont exceptionnelles (1 cas), à 2 et 3 travées bien représentées (11 et 12 cas) à 4 travées, moins nombreuses (6 cas).

#### Toitures

Les toits sont à deux versants, à pente moyenne, avec égout retroussé. Les croupes sont absentes, les demi-croupes au nombre de 8. Les toits en appentis concernent les parties annexes. Les charpentes sont à pannes-chevrons sur les édifices modestes (maisons de manouvriers) et vraisemblablement (faute de visite), pour les édifices des XVIIIe et 1<sup>ère</sup> moitié du XIXe siècle à "l'allemande", c'est à dire à arbalétriers formant jambes de force, entrail retroussé dédoublé et absence de faîtière. Pour les édifices plus récents, un système de fermes moisées remplace très certainement les fermes à "l'allemande".

#### Modénature et décor

L'évolution de la morphologie des linteaux de baies est conforme au processus relevé dans tout le nord-mosellan, Du XVIIIe siècle aux années 1830 environ, le couverture exclusif est le linteau délardé en arc segmentaire.

Le décor reste discret et, quand il est présent (6 cas seulement), il se limite au linteau de la porte du logis. On rencontre le coeur (33, 41, 46 rue Principale), la rosace (15 rue Principale), la rosette (5 rue Principale, 4 route de Hellert), dans tous les cas associé aux initiales du couple des propriétaires. Les initiales seules apparaissent trois fois.

#### Distribution intérieure

Les quelques édifices visités (2) ne permettent pas de tirer des conclusions sur l'ensemble du bâti, mais il est certain que le plan de la maison a peu évolué dans le temps. Dans certaines maisons modestes, le logis pourrait être simple en profondeur, mais, dans la plupart des cas, il est double. Au rez-de-chaussée, la pièce à vivre est la "Stub", équivalent du poêle de la Lorraine francophone. Cette vaste pièce s'ouvre à l'arrière sur la cuisine et éventuellement sur un cellier contigu et une petite chambre latérale (39 rue Principale). Les chambres sont reléguées à l'étage quand il existe. Les communications intérieures se font par une échelle de meunier. L'accès à la cave se fait selon 3 modalités.

- Un accès intérieur
- Un accès double, par une trappe et par un escalier extérieur
- Un accès extérieur par une porte au bas d'un escalier.

### 5.3. Typologies du bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu et pavillonnaire. Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs caractéristiques architecturales très diverses ne participant pas à créer de l'unité urbaine.

A HASSELBOURG, on dénombre peu de constructions récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. C'est plutôt à l'Est de celui-ci, le long de la RD98d, que des extensions ont pris place, dans des espaces facilement urbanisables qui n'avaient pas été exploités par le passé. Ces nouvelles maisons se sont implantées librement sur des parcelles de taille relativement importantes. Elles présentent une urbanisation discontinue et diffuse, sans véritable cohérence architecturale.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat:

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé,
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes,
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

Ces constructions sont situées dans la pente et se sont souvent affranchis des contraintes liées, avec notamment des garages en sous-sol, sous le niveau de la rue.

---

## A RETENIR

- ✓ **une configuration originel de village-rue, remarquable par sa forme en anneau.**
- ✓ **un patrimoine ancien à préserver et à mettre en valeur**
- ✓ **une faible mixité des formes d'habitat**
- ✓ **un maillage de la trame viaire à renforcer**
- ✓ **une charte des couleurs de façades**

## 6. Evaluation de la consommation foncière

L'espace bâti occupe 12,2 ha du territoire. Les espaces artificialisés représentent 44 ha, soit 7% du territoire.

En l'espace de 60 ans, les surfaces bâties ont doublé, passant de moins de 6 ha à plus de 12 ha, essentiellement par de l'habitat individuel.

**Contexte général** (2007 - source INSEE)

	Périmètre	Moselle	Comparatif
Superf. (km <sup>2</sup> )	6.2	6 253	0.10%
Nb comm.	1	730	
Population	318	1 039 000	0.03%
Densité de population	51	167	
Nbr logemt	202	466 600	0.04%
Revenu par foyer	19 683 €	21 200 €	
Emploi	110	376 920	0.03%
Chômage	7.4%	11.3%	

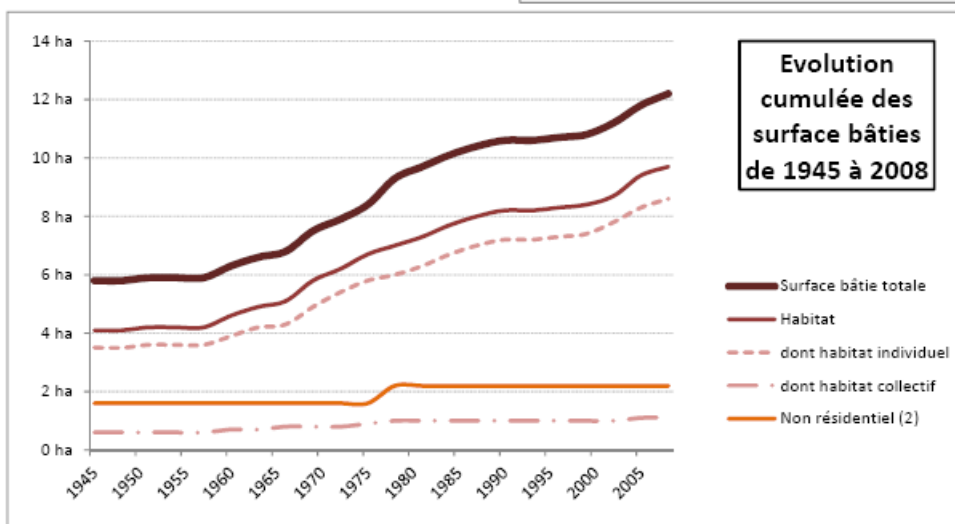
### Localisation



(1<sup>er</sup> janv 2009 - source DGFIP)

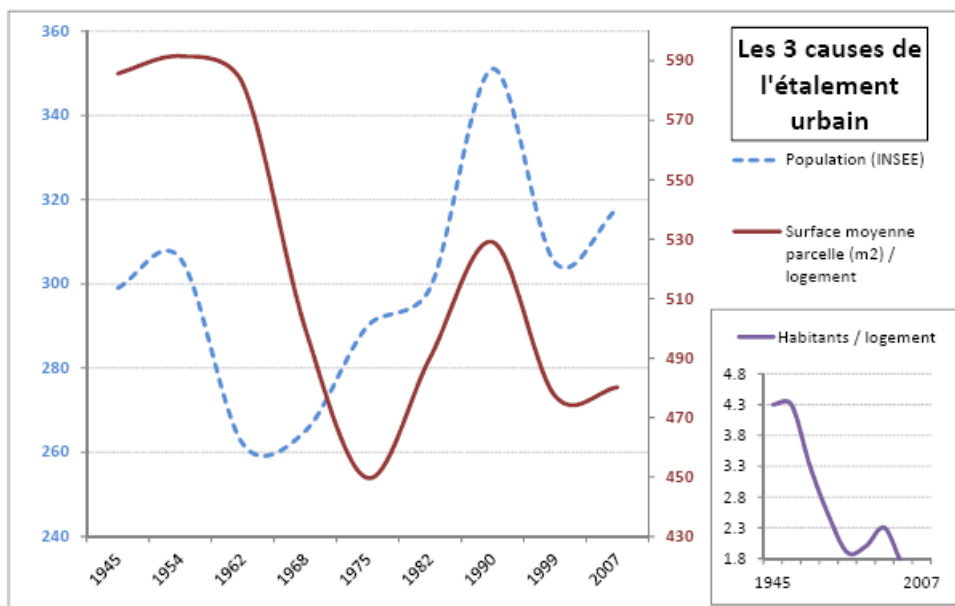
Bâti	12.2 ha	Habitat	9.7 ha
		Non résidentiel	2.2 ha
		Dépendances	0.2 ha
Non bâti	31.0 ha		
A bâtir	0.8 ha		

### Occupation du sol

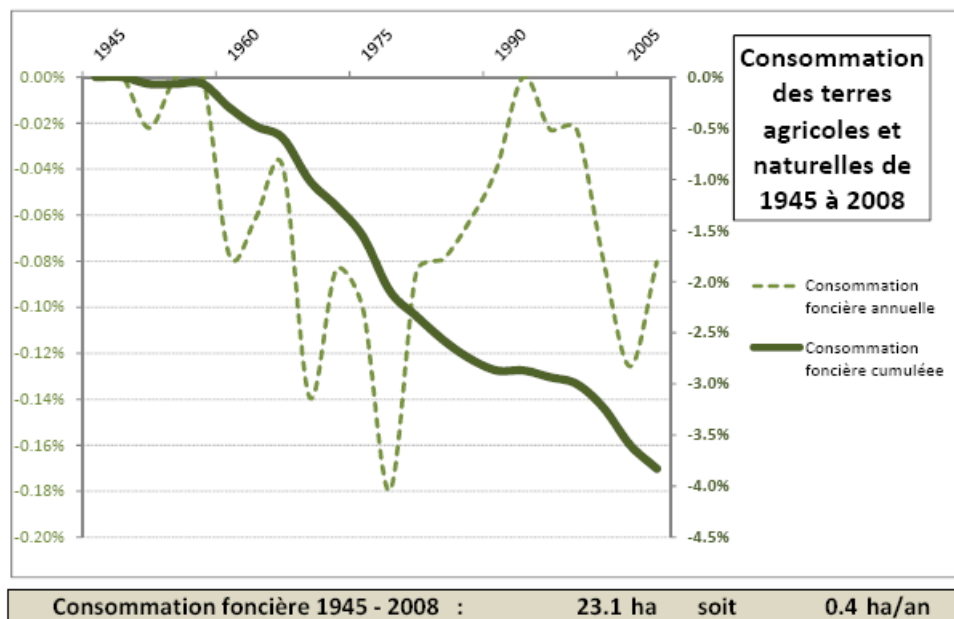


Lorsque l'on en analyse les 3 causes, on observe que l'étalement urbain s'explique principalement par une diminution très nette de la taille des ménages. (habitants/logement), qui passe de plus d'environ 4.3 personnes par ménage à moins de 2, conjuguée à une légère augmentation de la population sur cette période.

La surface moyenne des parcelles par logement suit plutôt quant à elle une tendance à la baisse.



Cela se traduit naturellement par une consommation importante de l'espace agricole et naturel qui s'est accélérée ces dernières années. Ainsi, la consommation foncière entre 1945 et 2008 est de 15 ha soit 0,4 ha/an.



## A RETENIR

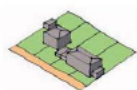
- ✓ Une consommation foncière de 0,4 hectare par an

## 7. Potentiels de développement immédiat

Le tissu urbain existant offre un certain nombre de création de logement.

- ✓ Le potentiel de logements liés au logement vacant  
Le nombre de logements vacants était en 2007 de **10 logements**.
- ✓ Le potentiel de création de logements à l'intérieur des maisons existantes, dans - ou à l'emplacement - des annexes existantes  
D'après estimation, le potentiel offert par la transformation d'anciens corps de fermes pourrait s'élever à environ **5 logements**.
- ✓ Le potentiel de création de logements dans les « vides urbains » ou dents-creuses  
D'après estimation, le potentiel offert par la construction de logements individuels en dents-creuses pourrait s'élever à environ **15 logements**.

L'utilisation de modèles d'habitat plus dense, comme l'habitat intermédiaire ou la transformation en plusieurs logements d'un corps de ferme plutôt qu'en un seul peut permettre d'augmenter ces estimations.



Exemple de maisons jumelées et superposées  
à Fegersheim (Alsace)



Exemple de construction dense en dent creuse : maison jumelées et superposées



Exemple de transformation des volumes annexes du bâti ancien

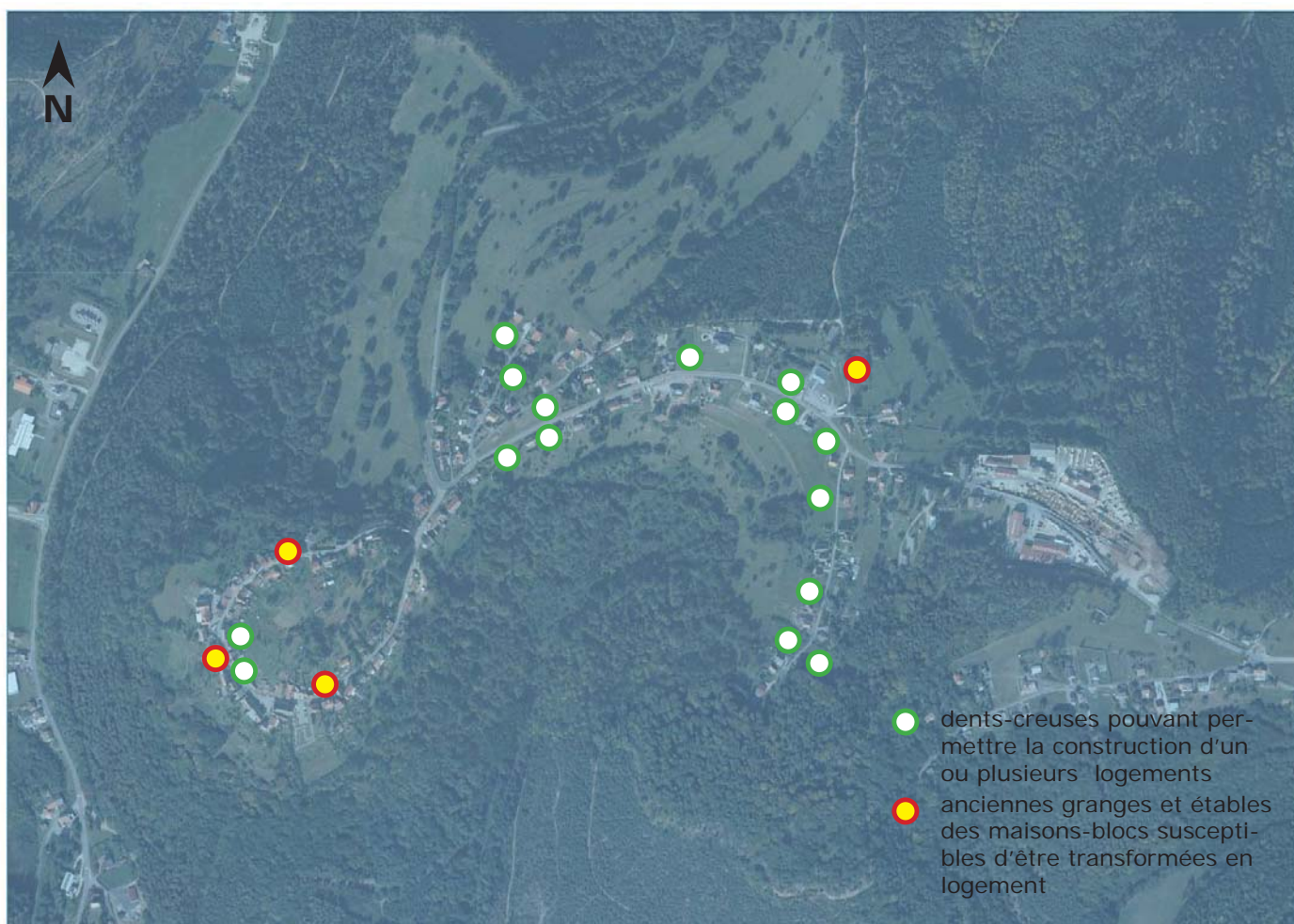
Ainsi, la commune présente dans le tissu urbain existant un potentiel d'environ **30 logements** (essentiellement en dents-creuses). Toutefois, les vides urbains ou « dents creuses » et les maisons blocs (sous-occupées ou abandonnées) ne sont pas toujours facilement mobilisables en vue de la construction ou de réhabilitations compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Pour tenir compte de cet aspect, un ratio de 1/3 est appliqué. Le potentiel peut être donc être évalué à **10 logements**.

---

## A RETENIR

- ✓ **Des potentiels souvent inexploités**

## Potentiel de développement immédiat



*Dent creuse dans les parties récentes du village*



*Dent creuse dans les parties anciennes du village*



*Bâti pouvant être transformé en plusieurs logements*



*Logement vacant*



## 8. Contraintes d'aménagement

### 8.1. Politiques sectorielles découlant de l'Article L121-1 du Code de l'Urbanisme - Prévention des risques et des nuisances

#### 8.1.1. Les coulées de boue et les mouvements de terrain

La commune de HASELBOURG est soumise au risque de coulées de boues et de mouvements de terrain dans la mesure où elle a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ce titre (cf. arrêtés préfectoraux visés au tableau ci-dessous).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
<b>Inondations et coulées de boue</b>	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
<b>Inondations et coulées de boue</b>	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

#### 8.1.2. Prise en compte du risque sismicité

Sur une échelle de 1 à 5, : HASELBOURG se situe en zone de niveau 3 de sismicité.

#### 8.1.3. Prise en compte du risque inondation

La commune de HASELBOURG est concernée par les inondations de la rivière Zorn dont les crues de 1981 ont été répertoriées dans le recueil des zones inondées élaboré en concertation avec la DDAF et diffusé en 1995.

Il convient de prendre en compte de l'existence de ces risques.

## 8.2. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de HASELBOURG est notamment concerné par :

- le périmètre de protection du Forage e St-Louis, D.U.P. du 10 juin 1996
- les périmètres de protection des monuments historiques :
  - le Camp Romain, inventorié Monument Historique le 16 février 1930
  - les ruines de la Chapelle Saint-Fridolin, inventorié Monument Historique le 9 mai 6 décembre 1898
- les forêts domaniales de Dabo et de Phalsbourg
- le réseau électrique 20kV et la ligne haute tension Dabo-Hellert-Sarrebourg, par décret du 25 mai 1984
- le réseau télécom
- les zones de dégagement de l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid : côte limite 460m NGF

### 8.3. Autres informations utiles à l'élaboration de la carte communale

#### 8.3.1. Dispositions demandées par le Département

La commune de HASELBOURG est concernée par les RD98c et RD98d.

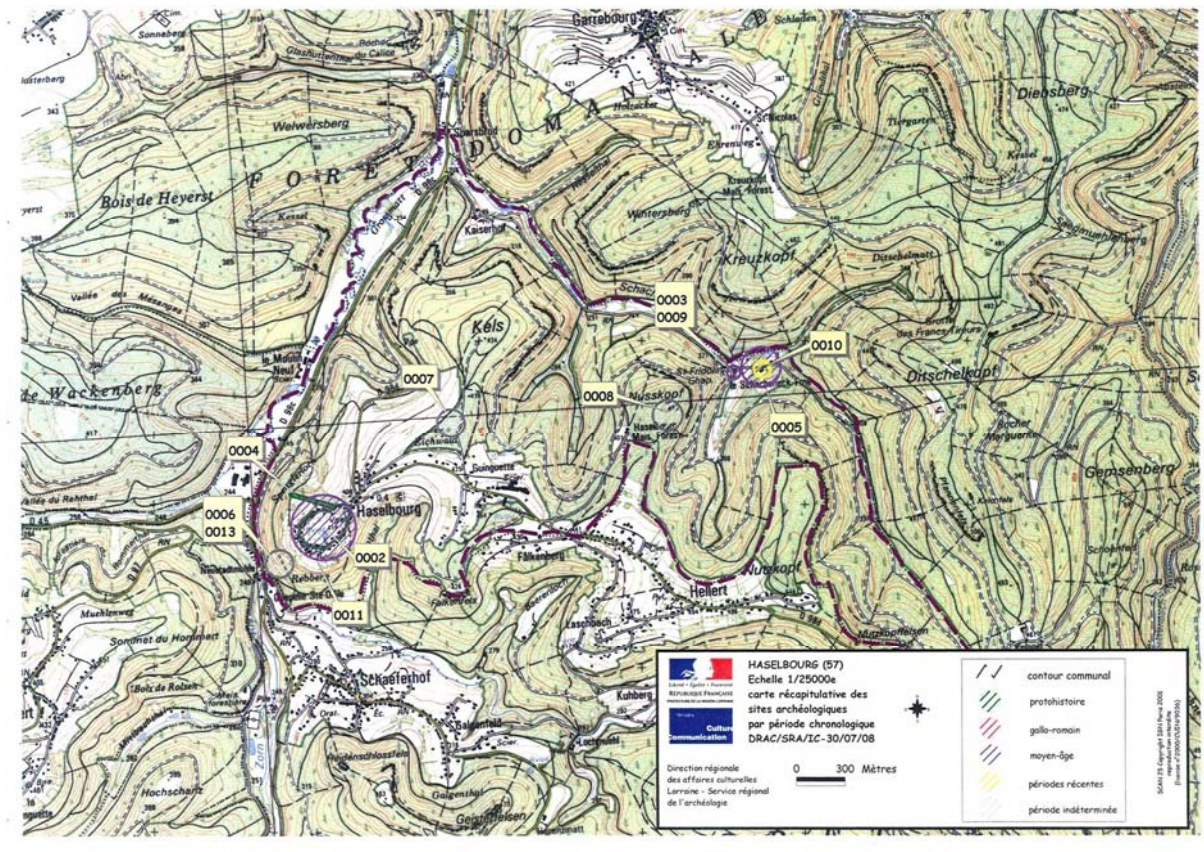
Les routes départementales ne doivent pas servir de support à l'urbanisation en dehors de la zone agglomérée de la commune.

#### 8.3.2. Contraintes agricoles

**Actuellement, la commune ne recense aucune exploitation agricole avec élevage, hormis des élevages dits « familiaux ».**

#### 8.3.4. Sites archéologiques

La commune de HASELBOURG est concernée par de nombreux sites archéologiques.



#### 8.3.5. Milieux naturels

Aucun espace protégé et géré, aucune ZNIEFF, ne sont recensées sur le ban.

Toutefois, la commune de HASELBOURG fait partie du territoire des "Basses Vosges Gréseuses" Paysage Remarquable de Lorraine, méritant une attention particulière.

Par ailleurs, la vallée de la Zorn présente des zones humides dont l'intérêt mérite une attention toute particulière.

---

## A RETENIR

- ✓ **Les contraintes au développement urbain sont principalement liées au relief, à la préservation de la forêt et des paysages, et à la protection des monuments historiques.**

# Contraintes immédiates

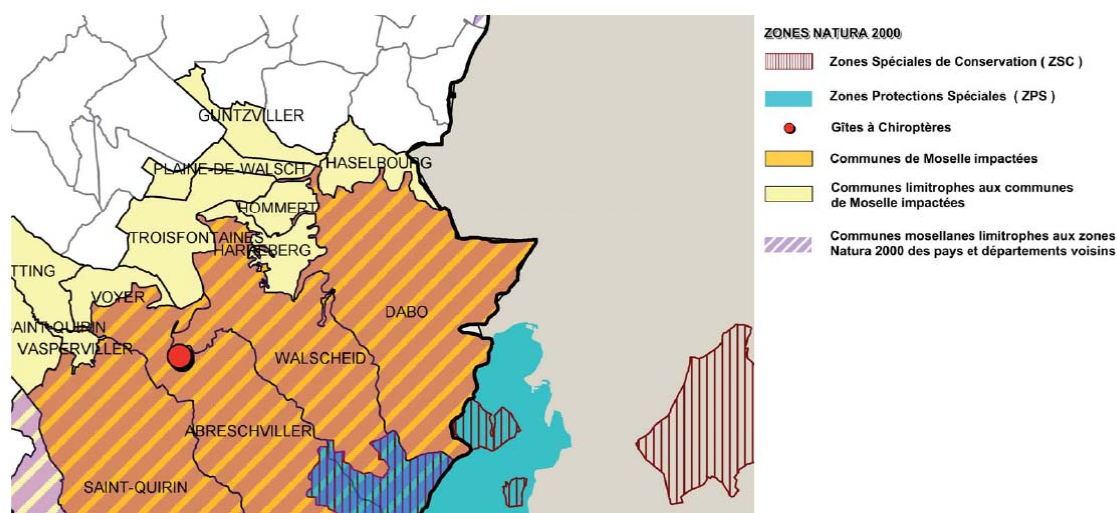


## 9. Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire d'Haselbourg.

Par contre, Dabo, l'une de ses communes limitrophes voisines, est directement impactée par plusieurs sites Natura 2000, à savoir :

- FR4112007 - ZPS - «Crêtes des vosges mosellanes»
- FR4100193 - SIC - «Crêtes des vosges mosellanes»
- FR4211814 - ZPS - «Crêtes du donon - schneeberg»
- FR4201801 - SIC - «Massif du donon, du schneeberg et du grossmann»



### 9.1. Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Crêtes des vosges mosellanes» (site n°FR4112007)

#### Caractère général du site

Ensemble de milieux forestiers qui s'étagent entre 520 et un plus de 1000 mètres d'altitude. D'autres milieux occupent des surfaces beaucoup plus réduites comme les tourbières et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes". Le site a été fortement touché par la tempête de décembre 1999.

De plus, il est dans la continuité d'une future ZPS alsacienne (Les crêtes du Donon-Schneeberg).

Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	90%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Pelouses sèches, Steppes	1%

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture</b>
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

### **Qualité et importance**

Le site abrite au moins six espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux : le Grand Tétrás, la Gélínótte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm et le Pic noir.

D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur.

Le Grand Tétrás est un des principaux enjeux du site. Son avenir semble toutefois fortement compromis sur le site, il n'est pas signalée tous les ans et avec des effectifs très faible (0 à 2 mâles chanteurs suivant les années).

A noter qu'il s'agit ici de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne aquitanicus.

Le site constitue un complément intéressant à la ZPS FR4112003 Massif vosgien située plus au sud dans le département des Vosges.

Les autres espèces importantes sont la Gélínótte des bois, la Chouette de Tengmalm et le Faucon pèlerin.

### **Vulnérabilité**

Elle concerne bien sûr le Grand Tétrás, mais également la Gélínótte des bois et la Chouette de Tengmalm. Pour le Grand Tétrás, la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème, suite aux rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière. Le second problème est lié à la fréquentation humaine accrue et aux dérangements.

## 9.2. Site d'Importance Communautaire (SIC) «Crêtes des Vosges Mosellanes» (site n°FR4100193)

### Caractère général du site

Le site est constitué d'un ensemble de milieux forestiers, de type sapinière, hêtraie et pessière, qui s'étagent entre 520m et un peu plus de 1000m d'altitude. De type montagnard, le climat du site est soumis aux influences océaniques.

Le site a été modérément touché par la tempête de décembre 1999 (120 ha sont tombés). Les peuplements adultes d'épicéa font régulièrement l'objet d'attaques de scolytes.

Une colonie de Grands murins, présente à Abreschviller, est également incluse dans le périmètre du site Natura 2000.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	92%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

### Qualité et importance

A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne.

De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétrás. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx.

Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.

### Vulnérabilité

Une très forte densité de cervidés rend la régénération naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette présence est à l'origine d'une concurrence alimentaire vis-à-vis du Tétrás, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent également le Tétrás. Depuis 1996, la population de Grand Tétrás est proche de son seuil critique et risque de disparaître malgré les efforts entrepris. L'activité "Trial" pratiquée en moto ou en quad se développe de plus en plus sur le site.

### 9.3. Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Crêtes du donon - schneeberg» (site n°FR4211814)

#### Caractère général du site

De nombreux blocs de grès (Buntsandstein) parsèment les versants des principaux massifs : Donon, Schneeberg... donnant au paysage forestier un caractère imposant.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	50%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	26%
Forêts caducifoliées	5%
Forêts de résineux	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

#### Qualité et importance

Les crêtes des Vosges moyennes, situées entre le Schneeberg et le Donon, se trouvent au coeur de l'un des plus vastes ensemble forestier continu à forêt mixte de montagne du Nord Est de la France.

Elles accueillent 8 espèces d'intérêt communautaire : le Grand tétras, la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur.

Ce site est classé en ZICO.

#### Vulnérabilité

Parmi les espèces présentes ici, certaines sont extrêmement fragiles. Il s'agit d'abord du Grand Tétrás qui est l'enjeu majeur de la zone. Alors que les effectifs alsaciens étaient estimés entre 30 et 60 coqs en 1987, on peut dire aujourd'hui que la population est réduite à quelques individus. La sauvegarde de cette espèce passe par une gestion globale des peuplements forestiers.

Quant au Faucon pèlerin, son déclin semble aujourd'hui stoppé bien que ses effectifs soient encore très faibles (15 couples en Alsace). Il est important d'assurer la tranquillité des oiseaux sur les falaises où l'espèce est nicheuse. Les effectifs de la Chouette de Tengmalm sont eux aussi assez faibles en Alsace sans qu'il soit possible de connaître l'évolution de l'espèce qui reste assez discrète. Il est important dans la gestion sylvicole de conserver les arbres présentant des cavités notamment d'anciennes loges de Pic noir.

#### 9.4. Site d'Importance Communautaire (SIC) «Massif du donon, du schneeberg et du grossmann» (site n°FR4201801)

##### Caractère général du site

Le site comporte deux parties distinctes, l'une d'entre elles, de 1200 ha, nettement montagnarde, l'autre, de 2200 ha collinéenne. Dans les altitudes hautes, le grès domine. Il constitue un relief accidenté, parsemé de nombreux blocs, donnant au paysage forestier un caractère imposant. Localement cependant, aux alentours du Nideck, le sol est plus riche. La partie basse, qui culmine aux alentours de 500 m, repose sur des grès ou des calcaires.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	55%
Forêts mixtes	21%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	8%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Forêts de résineux	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

##### Qualité et importance

Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaie), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen. Le luzulo-fagetum prend ici toute son extension. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du massif vosgien où l'indigénat de l'Épicéa est avéré.

Si certains secteurs du massif ont été profondément transformés par la gestion forestière, d'autres conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature "sauvage", sont devenues relativement rares dans l'Europe communautaire. D'une manière générale, les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à l'échelle de la Communauté européenne, en raison de leur qualité et de leur étendue.

De plus, le massif du Donon se singularise par le fait qu'il est essentiellement installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables érableraies à Lunaire (forêts de ravins).

La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été, dans le passé, un facteur déterminant dans la sauvegarde du Cerf qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel de ce site. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétracidés.

Les espèces d'intérêt communautaires sont des oiseaux relevant de la directive ad hoc. Pour les oiseaux, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétrard, Gelinotte, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). Les premières sont les plus menacées. Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de ZSC. De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs sont le Lynx, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves souris, dont une, le Grand Rhinolophe fer à cheval, n'a que des effectifs très faibles en France.

La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin.

Pour ce qui concerne la flore, le site dans son nouveau périmètre contribue à la préservation de la mousse *Dicranum viride*, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses, et, à l'autre extrême, des collines sèches, présentes dans le site d'importance communautaire existant.

### **Vulnérabilité**

La conservation des habitats forestiers passe notamment par celle d'un bon degré de naturalité, les mesures de gestion devant être définies pour chaque habitat en particulier. Pour les tourbières, bien connues mais relativement éloignées des réseaux de communication, les pressions (touristiques et foncières...) sont relativement limitées ; l'absence de perturbation artificielle sur la tourbière mais aussi sur son bassin versant doit être recherchée.

La survie et la prospérité d'espèces comme le Lynx, les Chauves-souris, le Grand Tétrard ou la Chouette de Tengmalm dépendent des mesures de gestion et des facteurs de dérangement affectant de vastes territoires.

La recherche de l'équilibre sylvocynégétique au niveau du massif est également un des facteurs importants sur lesquels il conviendra de travailler, pour permettre le maintien de la diversité

floristique et d'une structuration des peuplements forestiers. En effet, la surdensité des cervidés conduit à un appauvrissement de la flore, à une modification de la composition dendrologique des peuplements au profit de l'Epicéa, moins appétant et à des dégâts divers sur les essences (écorçage, etc.).

Pour la pessière vosgienne (Epicéa autochtone) du chaos de la Maxe, des risques de pollution génétique sont à craindre, en raison de l'existence de plantations anciennes d'épicéas allochtones. Les érablaies du Nideck souffrent d'une certaine affluence touristique estivale (visite de la cascade du Nideck).

Concernant le développement du tourisme et notamment des activités de "pleine nature", une réflexion globale pourrait être menée à l'échelle du massif. Ces pratiques pourraient ainsi être organisées dans le cadre d'un schéma cohérent, qui permettrait à la fois de préserver les milieux et les espèces et de faire découvrir les espaces les moins sensibles.

La vulnérabilité la plus importante, en ce qui concerne la population de Grand Murin, se situe au niveau du gîte de reproduction.

# III. CHOIX D'AMENAGEMENTS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1. Le cadre de la carte communale

### 1.1. Un cadre législatif rénové

#### 1.1.1. Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003

Le développement durable et le renouvellement urbain

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont considérablement modifié le régime des documents d'urbanisme en plaçant le développement durable au coeur de la démarche de planification. Il s'agit de mieux penser le développement urbain afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires. L'enjeu supplémentaire de la Carte Communale est donc de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans les réflexions.

La Carte Communale constitue un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et d'environnement. Il s'agit d'intégrer l'ensemble de ces politiques publiques dans le cadre d'un projet communal global qui définit des mesures, actions et opérations portant aussi bien sur l'espace public que sur l'espace privé.

#### 1.1.2. Le "Grenelle de l'environnement"

La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 dite "loi Grenelle 1"

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi dite "Grenelle 1" a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du Grenelle de l'Environnement tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides.

Plus particulièrement en urbanisme, devront être pris en compte les objectifs suivants :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs limités en la matière, après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis,

- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie par la revitalisation des centres-villes, la prescription dans certaines zones de seuils minimaux de densité,
- concevoir l'urbanisme de façon globale, en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,
- permettre la mise en oeuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun,

Il est encouragé la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacements économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace et la réalisation d'écoquartiers.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite "loi ENE" ou "loi Grenelle 2"

Complément indispensable du volet programmatique du Grenelle de l'Environnement, la loi Grenelle 2 accroît la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification dans une conception globale de l'aménagement.

### 1.1.3. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- les plans régionaux d'agriculture durable (PRAD)
- l'observatoire de la consommation des terres agricoles (OCEA)
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles (CDCEA).

## 1.2. Les normes supracommunales

Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des Cartes Communales est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut revêtir plusieurs formes. En particulier, la carte communale doit respecter les objectifs fixés par :

- ❑ **Les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme**
- ❑ **Les orientations fondamentales et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
- ❑ **L'accessibilité**

### 1.2.1. Les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme

#### Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

#### Article L121-1

Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des

entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- ❑ **L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable**
- ❑ **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**
- ❑ **Le respect de l'environnement**

### 1.2.2. Les orientations fondamentales et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté par le Comité de bassin Rhin-Meuse le 2 juillet 1996. Il a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, Préfet de la Région Lorraine le 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009.

Le SDAGE porte sur la période 2010/2015. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

L'orientation T5A-02 impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et, d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.

L'orientation T5A-03 visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

La préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau (Orientation T5B-01).

Par ailleurs, les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation (Orientation T5B-02).

Le SAGE fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides...) et par conséquent les usages des sols.

### 1.2.3. La Loi du 11 février 2005 concernant l'accessibilité

La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète en 2015 à tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

A l'échelle de la Carte Communale, une attention particulière devra être portée sur les priorités à mettre en place pour rendre la voie et l'espace public utilisables par tous.

Les recommandations sur la mobilité durable et les interfaces urbanisme/ déplacements peuvent être résumés en trois grands principes :

- Favoriser la mise en place d'un service de transport en commun efficace en adéquation avec l'organisation urbaine.
- Garantir l'accessibilité incontournable des différents sites en donnant la priorité aux usagers vulnérables, aux modes doux, aux services d'urgence, de sécurité, de secours et de livraison.
- Donner le choix du mode de déplacement en proposant également des services transports adaptés aux besoins de la population en terme de fréquence, de coût, de confort et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

## 2. Prévisions de développement

Après une période de diminution, la population de Haselbourg a gagné 14 habitants supplémentaires depuis 1999, soit un rythme de +16 habitants par décennie. La commune souhaite poursuivre cette tendance.

S'appuyant sur les rythmes démographique (+16 habitants = +7 logements par décennie) et de création de logement (+30 logements par décennie), la commune prévoit une demande de constructions de l'ordre de +15 logements, pour de l'habitat individuel, pour la prochaine décennie. Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides existent à Haselbourg, mais celles-ci sont difficilement mobilisables compte-tenu de l'inertie du patrimoine privé.

### 3. Motifs de la délimitation des zones

#### 3.1. Facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible des parties actuellement urbanisées

Ils sont les suivants :

- économiques : en raison du contexte économique actuel, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur trop important à l'urbanisation pour cette première carte communale, une nouvelle ouverture à l'urbanisation pouvant ensuite se faire par révision.
- urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière (ou inversement lorsque les constructions ont été réalisées avec un recul important), sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- agricoles : limiter la consommation de terres agricoles ou sylvicoles ;
- naturels : prise en compte des du relief, des paysages et de la trame verte et bleue ;
- techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie ;
- facteur financier : prise en compte des finances communales,
- de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général en matière de création d'accès sur la RD98c et la RD98d.

#### 3.2. Projet de zonage

La zone A

Le zonage constructible, classé en A, concerne tout d'abord les parties actuellement urbanisées. Il est proposé d'instaurer une zone constructible d'environ 45 mètres de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible, prise en compte de la typologie urbaine ou des contraintes.

Au sein de la zone A définie, plusieurs dents creuses sont encore présentes. Toutefois, si les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, ils sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Selon une estimation communale, 9 dents-creuses pourrait permettre de répondre partiellement à la demande de création de logements dans les 10-15 prochaines années.

D'autres possibilités existent, en réhabilitation du bâti ancien et transformation en plusieurs logements. Mais ces potentiels sont également difficilement mobilisables.

Ainsi, en matière de renouvellement urbain, la commune évalue son potentiel de création de

logements dans le tissu urbain existant pour les 10-15 prochaines années à environ 10 logements, ce qui est moins que les besoins identifiés à court et moyen terme. A plus long terme, un secteur d'extension devra probablement être dégagé, mais pour le moment la Commune reste sur un périmètre constructible restreint aux espaces urbanisés actuels afin de maîtriser et préparer son avenir.

Lors de l'élaboration de cette carte communale, la commune a entamé une réflexion sur son développement au-delà des 10-15 prochaines années. Si des pistes ont été évoquées (cf. Chapitre « Prospective »), aucune n'a été arrêtée et ne le sera avant que la situation communale, en terme de maîtrise foncière notamment, ne soit clarifiée.

La plupart des requêtes portées lors de l'enquête publique n'ont entraîné aucune modification du zone A de la carte communale, pour les raisons exposées dans le compte-rendu de la réunion d'examen des réclamations. Seule la réclamation portant sur les terrains (parcelles 478 et 496) situés dans l'agglomération de Hellert (Dabo) ont eu satisfaction, principalement pour la raison suivante : la commune de Dabo a donné son autorisation (voir en annexe) pour que les futures constructions dans ce secteur puisse se relier au réseau d'eau (dont la commune de Dabo est gestionnaire). En effet, les nouvelles constructions dans ce secteur pourront être reliées au réseau d'eau et n'engendreront aucun frais pour la commune. Par conséquent, la commune inclus en zone A ces terrains de l'agglomération de Hellert.

#### La zone B

La zone B englobe uniquement le site d'une activité présente dans le village ancien. Cette zone est constructible, mais uniquement pour des constructions qui ne relève pas de l'habitat. Suite à enquête publique cette zone est étendue à la parcelle 512 qui appartient au site.

#### La zone N

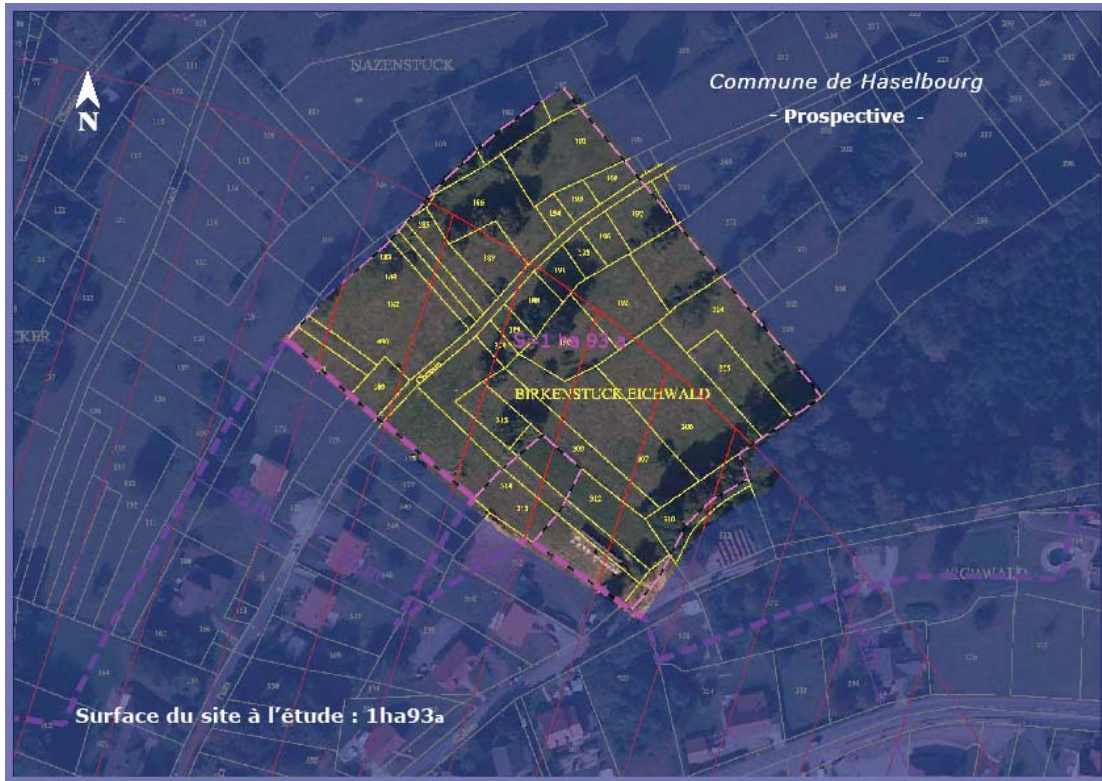
En dehors de la zone A, dans laquelle la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

### 3.3. Prospective urbaine

#### Site étudié pour une zone future d'extension urbaine

*Les atouts :* un bouclage viaire possible pouvant s'appuyer sur des amorces de chemins existants et une maîtrise foncière communale partielle



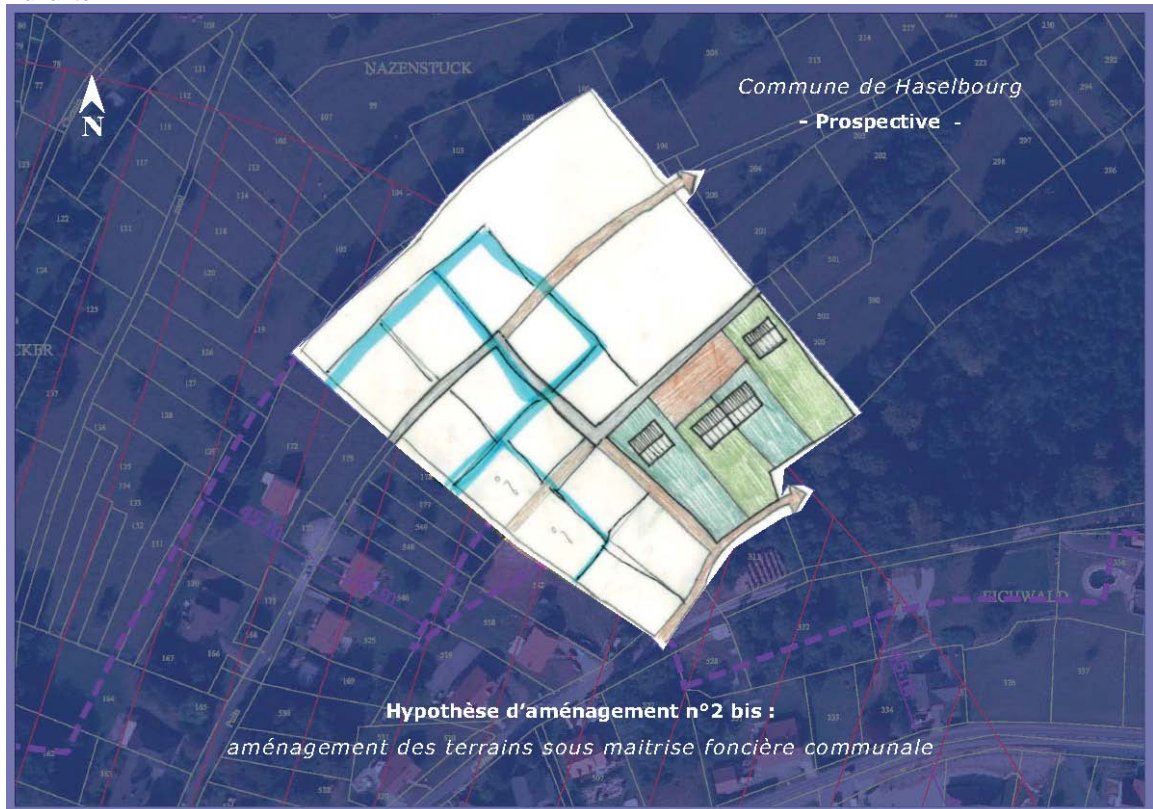
#### *Scénario d'aménagement à long terme*



Variante n°1



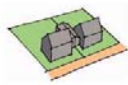
Variante n°2



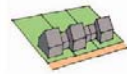
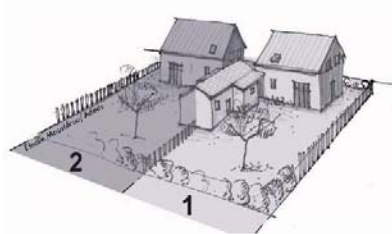
Les préconisations relatives aux différents scénarios de ce site sont les suivantes :

- ① Mettre en oeuvre la mixité urbaine en terme d'habitat pour répondre aux besoins notamment en matière de logements locatifs ou pour l'installation des jeunes actifs. Une proportion minimum d'un tiers d'habitat intermédiaire (maisons accolées, collectifs intégrés dans le tissu urbain, carré d'habitat, etc.) par tranche d'urbanisation.
- ② Garantir une densité moyenne de 15 logements/ha minimum pour la globalité du secteur (densité de la zone hors voirie).
- ③ Privilégier la profondeur de la parcelle par rapport à la largeur de la façade.
- ④ Réaliser à terme un bouclage entre la Rue des Puits et la Rue des Chênes, agrémenté par la plantation d'alignements d'arbres.
- ⑤ Créer des cheminements piétons paysagers permettant de préserver dans le quartier des ouvertures sur l'extérieur qui serviraient de support à de nouvelles tranches d'urbanisation, à long terme.
- ⑥ Associer des espaces publics de qualité aux cheminements piétonniers : espace vert, aire de jeux, placette...
- ⑦ Mutualiser le stationnement par unité de 4 lots à bâtir.
- ⑧ Taiter le front urbain et préserver la trame verte. Créer un écran végétal pour mieux assurer la transition vers les espaces naturels. (essences à employer : viorne, cornouiller sanguin, fusain, églantier, aubépine, saules buissonnants, aulnes, charmes, Saules blancs).

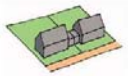
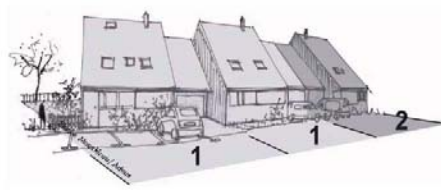
Quelques illustrations de ces préconisations :



Exemple de maisons en bande à Benfeld (Alsace)



Exemple de maisons accolées et petits collectifs à Erstein (Alsace)



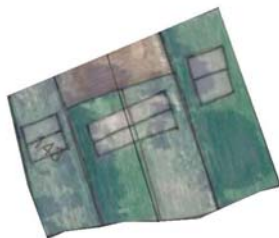
Exemple de maisons en bandes à Blaesheim (Alsace)



Exemple de maisons jumelées et superposées à Fegersheim (Alsace)



*Exemples d'habitat intermédiaire*



*Exemple de mutualisation du stationnement par unité de 4 lots à bâtir*



*Exemple de cheminement piétonnier*



## 5.1. Rappel des critères de vulnérabilité des sites Natura 2000

### **Vulnérabilité de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Crêtes des vosges mosellanes» (site n°FR4112007)**

Elle concerne bien sûr le Grand Tétrás, mais également la G linotte des bois et la Chouette de Tengmalm. Pour le Grand T trás, la perte de la qualit  des habitats constitue le premier probl me, suite aux rajeunissements globaux des for ts ; l'esp ce ne prosp re en effet que dans les for ts claires situ es en altitude et d' ge g n ralement sup rieur   120 ans. Son avenir d pend donc largement des orientations qui seront prises en mati re de gestion foresti re. Le second probl me est li    la fr quentation humaine accrue et aux d rangements.

### **Vuln rabilit  du Site d'Importance Communautaire (SIC) «Cr tes des vosges mosellanes» (site n FR4100193)**

Une tr s forte densit  de cervid s rend la r g n ration naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette pr sence est   l'origine d'une concurrence alimentaire vis- -vis du T trás, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent  galement le T trás. Depuis 1996, la population de Grand T trás est proche de son seuil critique et risque de dispara tre malgr  les efforts entrepris. L'activit  "Trial" pratiqu e en moto ou en quad se d veloppe de plus en plus sur le site.

### **Vuln rabilit  Zone de Protection Sp ciale (ZPS) «Cr tes du donon - schneeberg» (site n FR4211814)**

Parmi les esp ces pr sentes ici, certaines sont extr mement fragiles. Il s'agit d'abord du Grand T trás qui est l'enjeu majeur de la zone. Alors que les effectifs alsaciens  taient estim s entre 30 et 60 coqs en 1987, on peut dire aujourd'hui que la population est r duite   quelques individus. La sauvegarde de cette esp ce passe par une gestion globale des peuplements forestiers.

Quant au Faucon p lerin, son d clin semble aujourd'hui stopp  bien que ses effectifs soient encore tr s faibles (15 couples en Alsace). Il est important d'assurer la tranquillit  des oiseaux sur les falaises o  l'esp ce est nicheuse. Les effectifs de la Chouette de Tengmalm sont eux aussi assez faibles en Alsace sans qu'il soit possible de conna tre l' volution de l'esp ce qui reste assez discr te. Il est important dans la gestion sylvicole de conserver les arbres pr sentant desavit s notamment d'anciennes loges de Pic noir.

### **Vuln rabilit  du Site d'Importance Communautaire (SIC) «Massif du donon, du schneeberg et du grossmann» (site n FR4201801)**

La conservation des habitats forestiers passe notamment par celle d'un bon degr  de naturalit , les mesures de gestion devant  tre d finies pour chaque habitat en particulier. Pour les tourbi res, bien connues mais relativement  loign es des r seaux de communication, les pressions

(touristiques et foncières...) sont relativement limitées ; l'absence de perturbation artificielle sur la tourbière mais aussi sur son bassin versant doit être recherchée.

La survie et la prospérité d'espèces comme le Lynx, les Chauves-souris, le Grand Tétrás ou la Chouette de Tengmalm dépendent des mesures de gestion et des facteurs de dérangement affectant de vastes territoires.

La recherche de l'équilibre sylvocynégétique au niveau du massif est également un des facteurs importants sur lesquels il conviendra de travailler, pour permettre le maintien de la diversité floristique et d'une structuration des peuplements forestiers. En effet, la surdensité des cervidés conduit à un appauvrissement de la flore, à une modification de la composition dendrologique des peuplements au profit de l'Epicéa, moins appétant et à des dégâts divers sur les essences (écorçage, etc.).

Pour la pessière vosgienne (Epicéa autochtone) du chaos de la Maxe, des risques de pollution génétique sont à craindre, en raison de l'existence de plantations anciennes d'épicéas allochtones.

Les érablaies du Nideck souffrent d'une certaine affluence touristique estivale (visite de la cascade du Nideck).

Concernant le développement du tourisme et notamment des activités de "pleine nature", une réflexion globale pourrait être menée à l'échelle du massif. Ces pratiques pourraient ainsi être organisées dans le cadre d'un schéma cohérent, qui permettrait à la fois de préserver les milieux et les espèces et de faire découvrir les espaces les moins sensibles.

La vulnérabilité la plus importante, en ce qui concerne la population de Grand Murin, se situe au niveau du gîte de reproduction.

## 5.2. Incidences prévisibles de la carte communale de Haselbourg sur le site

**Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir sur ces sites**, excepté peut-être un léger accroissement de la fréquentation humaine pouvant être généré par une augmentation de la population dans le village d'Haselbourg, et donc des amateurs potentiels de randonnée ou de sports mécanisés. Toutefois, cet accroissement devrait être relativement contenu dans le cadre de cette carte communale qui ne propose aucune zone d'extension significative.

## 5. Mesures de compensations envisagées

Les incidences agricole, environnemental et paysager ne seront pas renforcées par la présente carte communale. Celle-ci se limitant quasi exclusivement aux parties actuellement urbanisées. Il n'est donc pas prévu de mesures compensatoires.

## 6. Indicateurs environnementaux

Les incidences de la carte communale sur l'environnement devront en particulier être appréciées selon les critères suivants :

❑ **Evolution de la consommation foncière (Source : DDT)**

Valeur de référence : 0,4 ha par décennie (= consommation foncière moyenne entre 1945-2008).

❑ **Evolution de la vacance en pourcentage du nombre total de logements (Source : INSEE)**

Valeur de référence : 5% du parc de logement

❑ **Evolution de la densité urbaine en logements et en habitants (Source : INSEE)**

Valeurs de référence :

- 7,3 logements/ha (Nb de logements 2007/surface de la zone A de la carte communale)
- 11,4 habitants/ha (Nb de logements 2008/surface de la zone A de la carte communale)

**Ces indicateurs permettront de mesurer l'évolution de la « pression » urbaine sur l'environnement.**

## 7. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, à court, moyen et/ou long terme; mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en cas de vente.
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
  - ⇒ la TA (Taxe d'Aménagement), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.

- ⇒ la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
- ⇒ Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain, poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel).

## 8. Tableau des surfaces

### Carte communale

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	27,8
Zone B	5,6
Zone N	577,6
<b>Total</b>	<b>611 Ha</b>

## IV. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Haselbourg souhaite poursuivre la tendance démographique actuelle et prévoit une demande de constructions de l'ordre de +15 logements par décennie, pour de l'habitat individuel.

Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides existent à Haselbourg. Toutefois, les maisons blocs (sous-occupées ou abandonnées) et les vides urbains ou « dents creuses » sont difficilement mobilisables en vue de la construction ou de réhabilitations compte tenu de l'inertie du patrimoine. Certaines dents creuses participent par ailleurs à l'ambiance villageoise.

Ainsi, à terme, favoriser une logique de regroupement proche de l'ancien village est un objectif communal. Le projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues imposé par le relief. Un secteur d'extension urbaine, raisonné et raisonnable, est d'ores et déjà envisagé par la commune qui prévoit de l'intégrer à la carte communale lors d'une révision ultérieure. Auparavant elle souhaite entreprendre une réflexion amont et les démarches préalables nécessaires à sa réalisation.

Dans le cadre de cette première carte communale, la commune souhaite encourager le renouvellement et la densification du tissu urbain existant par un périmètre constructible restreint au village actuel.

L'évaluation environnementale qui a contribué à la définition du projet communal a été réalisée sur la base des données INSEE (données socio-économiques), DDT (consommation foncière), IGN (carte topographique, BDOrtho, etc), BRGM (carte géologique), communales (liste non exhaustive). Elle a permis de vérifier que le projet n'avait pas d'incidences notables sur le site Natura 2000 des communes limitrophes et, plus généralement, sur l'environnement. Elle a également permis de définir des critères objectifs d'évaluation de la « pression » du développement du village sur l'environnement : consommation foncière, densité, renouvellement urbain.

**L'application d'un certain nombre de règles est garante de la pérennité du sens et de la valeur du village. Ces règles doivent être comprises comme étant un « cadre » dans lequel les candidats à la construction peuvent évoluer. L'objectif n'est pas de geler le territoire, mais bien d'en préserver l'exception... L'élaboration de la carte communale de HASELBOURG permet de clarifier ce cadre.**

# ANNEXES

- ANNEXE 1 : Réseau d'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.) (cf. pièce 7.2. du dossier)
- ANNEXE 2 : Réseau d'assainissement (cf. pièce 7.3. du dossier)
- ANNEXE 3 : Zonage d'assainissement
- ANNEXE 4 : Eléments du Porter A Connaissance (cf. pièce 7.4. du dossier)
- ANNEXE 5 : Charte des couleurs des façades préconisée
- ANNEXE 6 : Avis DREAL
- ANNEXE 7 : Attestation de la commune de Dabo



# Commune de HASELBOURG

## PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT N°1

### Légende:

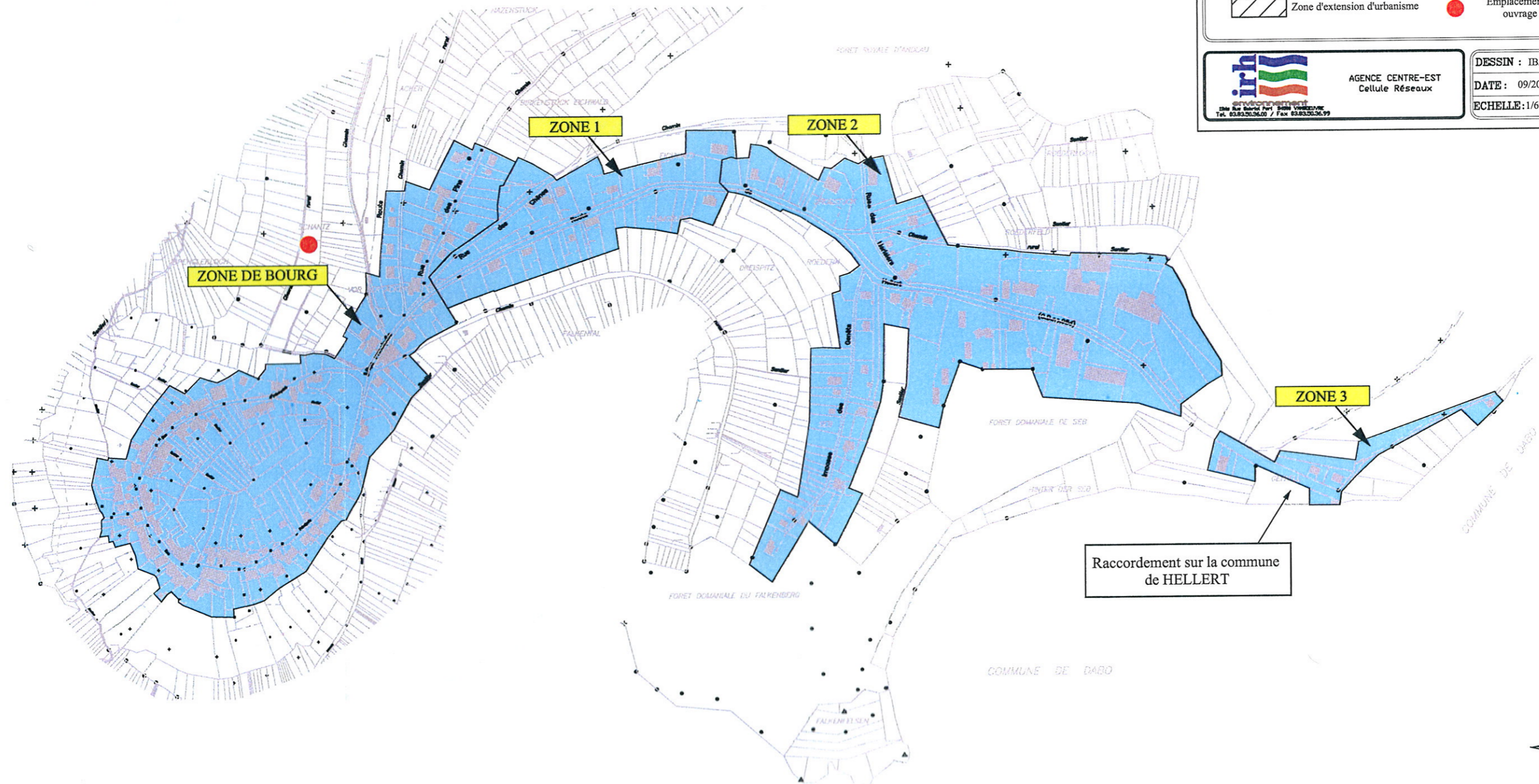
-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  Zone d'extension d'urbanisme
-  Emplacement proposé pour ouvrage d'épuration



AGENCE CENTRE-EST  
Cellule Réseaux

DESSIN : IBJ  
DATE : 09/2005  
ECHELLE : 1/6000 e

PLAN N°  
1



ANNEXE 3

# Commune de HASELBOURG

## PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT N°2

Légende:

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  Zone d'extension d'urbanisme
-  Emplacement proposé pour ouvrage d'épuration



AGENCE CENTRE-EST  
Cellule Réseaux

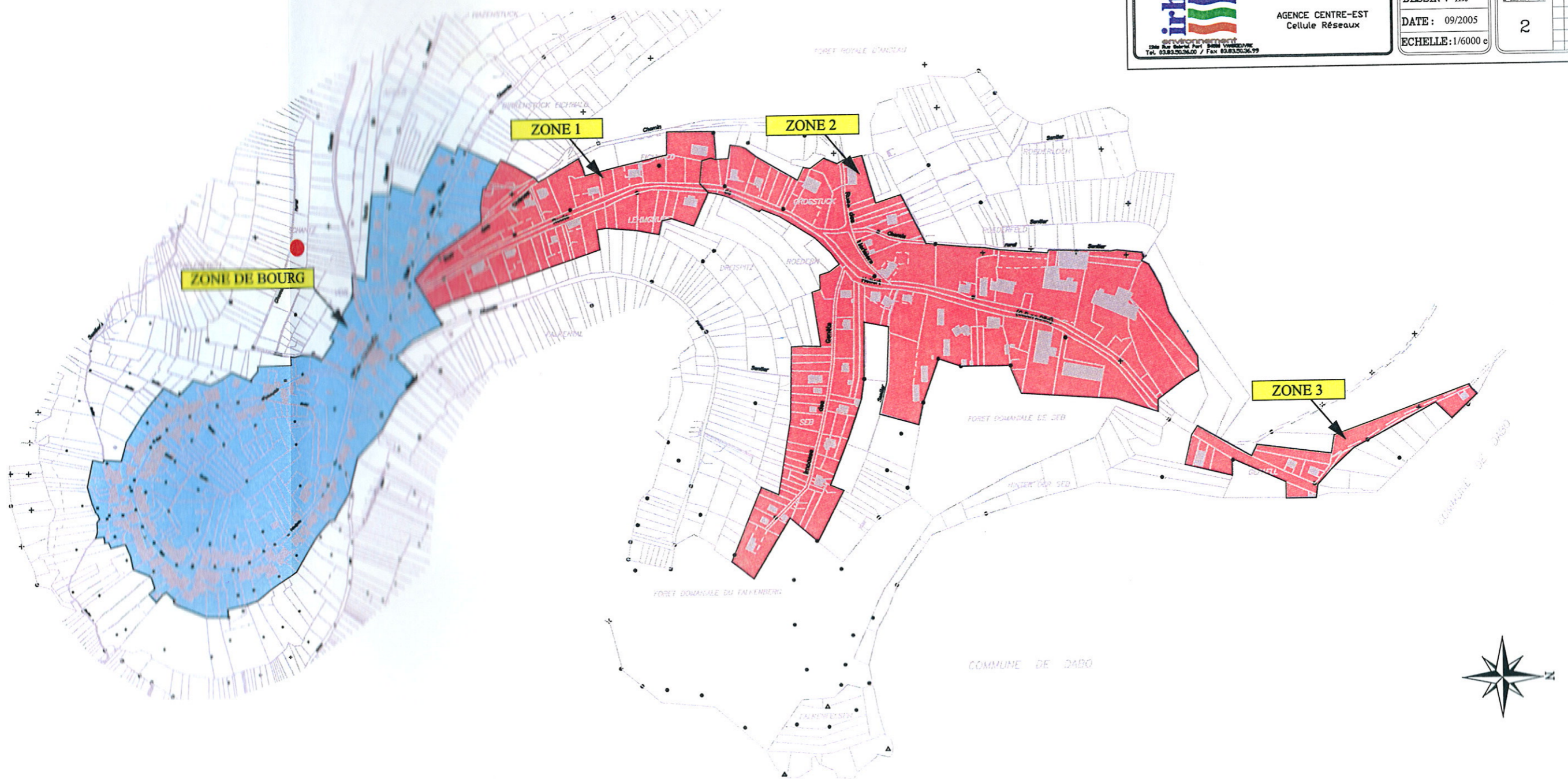
DESSIN : IBJ

PLAN N°

DATE : 09/2005

2

ECHELLE : 1/6000 e



H A S E L B O U R G

---

PALETTE DE MATÉRIAUX ET DE COULEURS





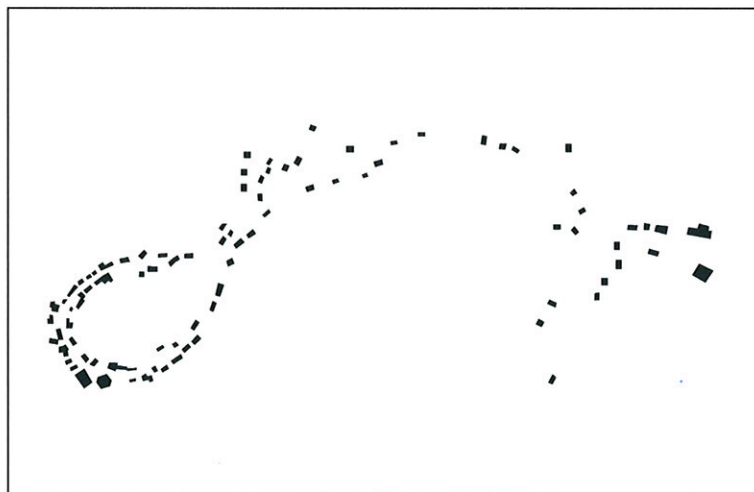
Palette de Matériaux et de Couleurs  
pour  
la Commune de HASELBOURG

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et d'Environnement de la Moselle

**Jean KAIL**, plasticien

*sous la direction de  
Marie-Sylvie SCHMITT  
Directeur*

Décembre 2006



### HASELBOURG , un lieu exceptionnel

Le village de HASELBOURG a formé au fil du temps un site exceptionnel et magnifique dans le paysage.



Globalement, on distingue deux unités bâties :  
le vieux village aux maisons resserrées, enroulé autour de la butte ;  
une extension qui s'est faite depuis le début du 20ème siècle, avec des maisons dispersées et espacées.

Dans un tel contexte, la couleur des maisons prend une importance particulière.

Le site de Haselbourg devrait être traité à la façon d'un tableau, où chaque point de couleur compte, où les maisons doivent trouver leur présence juste en harmonie avec les prés et la forêt, sans camouflage ni tapage.

Il est donc de la responsabilité de chacun de veiller à embellir sa maison, tout en contribuant à la qualité du village et du paysage, en contribuant à "dessiner" le village exceptionnel de Haselbourg dans son site.

Et il est du rôle de la commune d'établir le cadre dans lequel peuvent se faire les choix des propriétaires.

C'est pourquoi la municipalité a décidé de faire réaliser une palette de matériaux et de couleurs, cadre de référence dans lequel les choix individuels peuvent se faire dans le respect de l'intérêt collectif.



### Objectifs de la palette de matériaux et de couleurs

La palette proposée a trois objectifs :

- servir la qualité de l'image du village dans le site ;
- mettre en valeur le paysage intérieur du village ;
- mettre en valeur chaque maison individuellement.

**Composition de la palette de matériaux et de couleurs**

La palette a été composée suite à une observation du site et des maisons.

Les matériaux proposés sont destinés à valoriser les maisons dans leur style et leur caractère d'origine, mais aussi à assurer la santé du bâtiment.

Les couleurs proposées reprennent des teintes de chaux naturelles, des couleurs de sables et de terres et des couleurs de crépis à la chaux anciens repérés sur place.

On y a ajouté des tons plus soutenus, destinés à mettre en valeur par contraste les ouvrages en pierre de taille qui composent de nombreuses façades.

**Fonctionnement de la palette de matériaux et de couleurs**

Les matériaux et les couleurs doivent être choisis en fonction du caractère du bâtiment et de son époque.

Dans la palette de couleurs, les couleurs sont exprimées en références de peintures industrielles.

Cette méthode permet de donner une indication très précise de la couleur, mais ce n'est bien évidemment pas une obligation de recourir à la marque indiquée.

Prenons un exemple, la teinte N°3 de la palette de Haselbourg indique la marque de peinture KEIM et le ton N°9253.

Quand un bâtiment, par son style et son état, nécessite un recrépissage au mortier de chaux, c'est évidemment un mortier de cette couleur là qu'il faut faire et non pas une peinture.

S'il y a lieu de faire une peinture, le peintre fera cette couleur, mais utilisera la marque qui lui convient ; il donnera à son fournisseur l'indicateur KEIM N°9253, et ce dernier lui fera la teinte dans ses propres produits.

**ATTENTION**

La palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée.

Les photocopies couleurs et les reproductions numériques donnent une idée très fautive des teintes.

Il faut toujours se reporter aux échantillons originaux de la palette et aux nuanciers des fournisseurs.

**UTILISATION DE LA PALETTE DE MATERIAUX ET DE COULEURS**

La palette de couleurs n'est pas un libre-service proposant des matériaux et teintes utilisables partout. Ce n'est pas parce qu'une teinte est dans la palette qu'elle conviendra forcément à tel ou tel bâtiment.

Chaque bâtiment est un cas particulier et la réussite générale du ravalement découle de l'application de quelques principes simples, les critères architecturaux et historiques, les critères techniques, les critères paysagers.

**Critères historiques**

Un bâtiment devrait toujours être entretenu en observation de ses dispositions d'origine ; son époque de construction dicte donc le choix des matériaux, des couleurs et des finitions.

Dans le vieux village autour de la butte, Les crépis naturels de sable et de chaux doivent être privilégiés comme matériau essentiel du ravalement ; l'usage d'enduit industriels teintés doit être évité.

***Les maisons traditionnelles des 18e et 19e siècles.***

Elles doivent recevoir des enduits naturels, mortiers de sables et de chaux, dans des tons beige, beige rosé ou rosés (tons n° 1, 2, 3, 14, 25).

Lorsque les vieux enduits sont encore en bon état, ils peuvent être réparés puis rénovés par l'application d'un badigeon de chaux, méthode historique qui revient à l'honneur. (tons n° 2, 14) pour les chaux naturelles, ou autres en chaux teintées.

Ces deux méthodes peuvent aussi être appliquées sur des maisons plus récentes.

L'élément noble de ces maisons, la pierre de taille aux encadrements, aux angles, aux corniches et soubassements, doit être respecté, décapé, nettoyé et réparé. Les couleurs des murs doivent être choisies pour mettre le ton de la pierre en valeur.

***Les maisons de la fin du 19e siècle aux années 1940.***

Elles conservent encore des similitudes avec les maisons des siècles passés. On pourra les rénover avec des crépis naturels et des badigeons de chaux.

On pourra aussi appliquer des peintures minérales.

L'élément noble de ces maisons, la pierre de taille aux encadrements, aux angles, aux corniches et soubassements, doit être respecté, décapé, nettoyé et réparé. Les couleurs des murs doivent être choisies pour mettre le ton de la pierre en valeur.



maison traditionnelle du 18ème siècle



maison traditionnelle début 19e siècle



maison de la période 1900-1940



maison de la période 1900-1940

## ANNEXE 5

## PALETTE DE MATÉRIAUX ET DE COULEURS

maison ancienne transformé



pavillons récents

**Les maisons anciennes transformées.**

Il faudra toujours chercher à retrouver ou à approcher, autant que possible, les caractéristiques d'origine ; en tous cas à faire des ravalements respectueux de la silhouette du bâtiment et de son environnement.

Lors d'un recrépissage complet, on veillera à restaurer les vestiges subsistant et à faire un crépi traditionnel. Lors d'une mise en peinture, on veillera à utiliser les tons les plus discrets de la palette.

**Les maisons récentes, bâties depuis 1945.**

On pourra réaliser tous les travaux décrits précédemment, mais aussi utiliser des peintures industrielles diverses et des enduits de ragréage, dès lors qu'ils sont compatibles avec la nature du support.

La modénature (tablettes, corniches) devra être traitée dans une teinte en contraste.

**Les critères architecturaux**

La couleur doit toujours être au service du bâtiment, et ne pas être plus forte que lui.

La couleur doit accompagner et souligner la composition architecturale. Il faut éviter de traiter une maison avec une seule et même couleur, mais choisir une couleur principale, accompagnée de couleurs secondaires qui viendront souligner les détails tels que tablettes et corniches.

La couleur peut venir souligner les parties principales, mais doit aussi estomper les parties annexes, pignons nus, remises et annexes, murets de jardins.

**Les critères paysagers**

Cet aspect est particulièrement important à Haselbourg, dans ce site exceptionnel, et a été déterminant pour la sélection des teintes de la palette.

Chaque maison doit apporter un ton juste dans le tableau que constitue le paysage, sans camouflage ni violence. C'est pourquoi le blanc pur et les teintes très claires doivent être exclues, tout comme les tons vifs, jaunes soutenus, bleux forts et autres couleurs actuellement très en vogue.

## ANNEXE 5

## PALETTE DE MATÉRIAUX ET DE COULEURS

**Les couleurs pour les huisseries**

Les huisseries ou menuiseries sont tous les éléments de fermeture, les volets, fenêtres, portes et portails, mais aussi les barres d'appui, les gardes-corps, les grilles de clôture.

Leurs matériaux, leurs formes et leur couleurs doivent être choisis en relation avec l'architecture du bâtiment.

Les couleurs des huisseries jouent un rôle particulier dans la composition générale d'une façade.

Les tons de base d'une façade doivent rester feutrés et les tons des menuiseries doivent lui apporter juste ce qu'il faut de note tonique pour donner un éclat équilibré à l'ensemble.

On mettra l'accent sur les croisées de fenêtres et les volets de l'habitation.

Mais les fermetures des parties annexes, portails de granges et de garages, du fait de leur grande surface, seront de teintes plus sombres et plus discrètes.

*La rénovation de cette ferme du Pays de Sarrebourg illustre bien le rôle des couleurs des menuiseries dans une façade. Fenêtres et volets en blanc cassé, associés à une porte bleue marquent bien l'ancien logis.*

*Un vert grisé pour les menuiseries du logement réalisé dans l'ancienne partie agricole, permet d'atténuer la présence des nouvelles ouvertures.*



*La Mairie de Haselbourg présente un ravalement exemplaire. Les murs ont reçus une peinture beige clair, proche du ton d'une chaux de Wasselonne (couleur 3) mettant en valeur les ouvrages en grès.*

*Les croisées de fenêtres sont en blanc, ce qui les rend bien présentes dans le dessin général des façades.*

*Le vert choisi pour les volets est l'une des diverses possibilités offertes par la palette.*



## LES MATÉRIAUX DES FACADES

### Le crépis traditionnel

Les enduits à la chaux traditionnels, appelés aussi crépis, sont faits d'un mélange de sables et de chaux (aérienne ou hydraulique naturelle), préparés sur place par l'artisan. La couleur de l'enduit est alors le résultat des sables et de la chaux employés.

Le crépi est le matériau de base du ravalement et devrait toujours être préféré à toute autre solution.

Les murs en pierre des maisons traditionnelles de nos régions sont toujours garnis d'un mortier, appelé aussi enduit ou crépi.

Cet enduit a d'abord un rôle technique. Il sert à protéger des effets de la pluie, de l'humidité et du gel, les moellons du mur et leur mortier de cohésion.

Lorsque l'on laisse les moellons d'un mur apparents, on commet une erreur technique préjudiciable à long terme à la solidité du bâtiment.

L'enduit a aussi un rôle esthétique ; c'est de sa couleur et de son grain de finition que dépend largement l'aspect final d'un bâtiment.

Divers industriels fournissent des enduits « traditionnels » en sacs, prêts à l'emploi. Ce sont des mélanges de sables et de chaux, sans adjonction de colorant ; voir par exemple les produits Tradi-chaux Wasselonne de CANTILANA, ou Spécial Wasselonne de MAUER.

L'usage de ces produits évite les mélanges aléatoires sur chantier.

L'industrie fournit aussi des enduits prêts à l'emploi, teintés dans la masse, livrés en sacs, appelés « monocouche ».

Ces produits n'ont pas la qualité des mortiers traditionnels, vieillissent rapidement et sont d'un aspect esthétique moindre.

D'une façon générale, il convient de réaliser les crépis en finition talochée, ou talochée et brossée, et d'éviter les finitions grattée. L'usage de baguettes d'angle en PVC doit être exclu.

### Le badigeon de chaux

Historiquement, l'emploi de badigeon de chaux destiné à protéger et à décorer les enduits était très répandu en Moselle ; son usage s'est perdu depuis le début du 20ème siècle.

Des industriels proposent actuellement des badigeons de chaux, pré-teintés.

L'application d'un badigeon de chaux, teinté ou non, permet de conserver de vieux enduits de bonne tenue et de faire à moindre frais un ravalement correct sur des bâtiments de caractère.

### Les peintures

Le domaine des peintures est complexe et en constante évolution.

D'une façon générale, il conviendrait d'éviter les peintures étanches qui sont néfastes pour le bâtiment et les peintures à base de solvant, néfastes pour l'environnement.

Les peintures minérales, à base de silicate de potassium, inventées vers 1850 et à nouveau très utilisées, sont les produits les plus adaptés techniquement et esthétiquement. Elles présentent l'intérêt de se lier chimiquement aux supports minéraux, de laisser l'humidité des murs s'évacuer, et d'offrir des teintes lumineuses et de bonne tenue.

### Les produits divers

Les enduits pelliculaires, appelés couramment « crépi grésé » sont proposés en qualité plastifiée ou minérale. Ils constituent une solution de facilité, qui devrait être refusée si l'on veut obtenir un ravalement beau et durable.

Ces produits donnent une satisfaction immédiate en masquant les imperfections des vieux supports. Mais ils emprisonnent l'humidité des murs, et présentent rapidement un aspect terne et négligé, car leur grain de surface accroche particulièrement les poussières et les mousses.

## LE PROJET DE RAVALEMENT

Les choix faits à l'occasion d'un ravalement des façades déterminent l'aspect d'une maison pour de très longues années.

Un chantier de ravalement ne doit donc pas être entrepris de façon précipitée, en fonction d'une idée préconçue.

Un ravalement doit faire l'objet d'un projet préparé à l'avance, et qui prend en compte les caractéristiques générales du bâtiment et de son environnement.

Le coût d'un ravalement doit être bien employé, et contribuer à valoriser le bâtiment dans le long terme.

Il est donc souhaitable et nécessaire que les propriétaires s'entourent de conseils, pour définir le projet de ravalement qui convient au bâtiment.

Ils ont à leur disposition des organismes compétents et des documents.

Le C.A.U.E., Conseil d'architecture, d'Urbanisme et d'Environnement peut être consulté gratuitement.

Sur rendez-vous et sur place, il conseillera sur les différentes possibilités de travaux et de couleurs qui peuvent être réalisés, selon les souhaits des propriétaires et le style de la maison.

Contact en Mairie.

Le S.D.A.P., Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, est l'organisme édicte des prescriptions sur les travaux à réaliser dans le périmètre de protection du monument Historiques de Haselbourg.

Le S.D.A.P. peut être consulté avant le dépôt du permis de Construire ou de la Déclaration de Travaux.

Contact en Mairie.

Différents documents disponibles en Mairie, donnant des indications générales relatives au ravalement, peuvent être consultés :

- le guide "Façades de Moselle", édité par le Conseil Général et le C.A.U.E.

- le dépliant "ravalement de façade" édité par le S.D.A.P. de Moselle.

## ANNEXE 5

## PALETTE DE MATÉRIAUX ET DE COULEURS

HERBOL brun terre 5  1	HERBOL brun terre 6  2	KEIM 9253 <i>chaux de Wasselonne</i>  3	KEIM 9271  4	HERBOL brun tourbe 6  5
KEIM 9096  6	KEIM 9095  7	HERBOL brun argile 6  <i>ZOLPAN caramel 6</i> 8	KEIM 9092  9	HERBOL brun argile 5  10
HERBOL D6.10.70  11	KEIM 47 H 58  12	HERBOL D2.15.55  13	ZOLPAN chamois 4  14	HERBOL brun tourbe 5  <i>KEIM 9249</i> 15
KEIM 9552  16	KEIM 65 H 54  17	HERBOL gris olive 6  18	HERBOL J0.05.65  19	KEIM 9129  20
ZOLPAN orange  21	KEIM 9493  22	KEIM 9490  23	KEIM 9489  mélange 9488 et 9490 à parts égales 24	ZOLPAN chamois 3  25

### Les couleurs pour la modénature

On appelle modénature l'ensemble des éléments en relief d'une maison; encadrements, corniches, tablettes de fenêtres, dalles de balcon.

Lorsque ces éléments sont en pierre de taille, la pierre doit être laissée à son état naturel.

Sur les maisons récentes, les modénatures sont généralement en béton.

On la peint alors dans une teinte en contraste avec le ton de la façade, pour mettre en valeur la composition architecturale.

La modénature est généralement plus sombre que le ton de la façade, mais on peut aussi parfois la réaliser dans un ton très clair.

Les tons proposés ci-contre sont à titre indicatif ; ils doivent être adaptés précisément au ton de façade.

Les éléments d'accompagnements et les annexes tels que les murets de jardins, appentis et garages rajoutées, doivent toujours être fait dans un ton sombre, jamais en clair, ni dans le même ton que la façade.

KEIM 9285  26	ZOLPAN chamois 3  27
KEIM 9288 (S117)  28	ZOLPAN lichen  29
KEIM 9292  30	KEIM 9552  31
KEIM 9255 chaux PELMER  32	KEIM 9592  33
KEIM 9870  34	

## ANNEXE 5

## PALETTE DE MATÉRIAUX ET DE COULEURS

RAL 9001 blanc cassé 35	TOLLENS 1169-2 36	TOLLENS 1166-2 37	RAL 7032 38	LA SEIGNEURIE NP 3286 39
TOLLENS 1079-4 40	GAUTHIER G0045 41	LA SEIGNEURIE NP 5247 42	LA SEIGNEURIE SV 5537 43	ZOLPAN pétrole 2 44
TOLLENS 1155-3 45	RAL 7004 46	TOLLENS 1079-5 47	TOLLENS 1161-4 48	ZOLPAN pétrole 1 49
TOLLENS 1107-5 50	TOLLENS 1056-5 51	TOLLENS 1021-5 52	TOLLENS 1016-6 53	TOLLENS 1123-5 54
RAL 6031 55	TOLLENS 1079-6 56	LA SEIGNEURIE TF 5330 57	LA SEIGNEURIE 3655 58	ZOLPAN pétrole 59

### Les couleurs pour les huisseries

Les huisseries ou menuiseries sont tous les éléments de fermeture, les volets, fenêtres, portes et portails, mais aussi les barres d'appui, les gardes-corps, les grilles de clôture. Leurs matériaux, leurs formes et leur couleurs doivent être choisis en relation avec l'architecture du bâtiment.

Les couleurs des huisseries jouent un rôle particulier dans la composition générale d'une façade.

Les tons de base d'une façade doivent rester feutrés et les tons des menuiseries doivent lui apporter juste ce qu'il faut de note tonique pour donner un éclat équilibré à l'ensemble.

On mettra l'accent sur les croisées de fenêtres et les volets de l'habitation.

Mais les fermetures des annexes, portails de granges et de garages, du fait de leur grande surface, seront de teintes plus sombres et plus discrètes.

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Lorraine

**ARRÊTÉ DREAL-57CAC13PL07**

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du  
code de l'urbanisme**

**Relative au projet de carte communale sur la commune de Haselbourg**

Le préfet de région,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R.121-14, R. 121-14-1, R.121-15 et R.121-16;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57CAC13PL07 relative à la réalisation du projet de carte communale de Haselbourg reçue le 21/03/2013 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2013-A-03 du 11 février 2013 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 02/04/2013 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet de carte communale de la commune de Haselbourg, limitrophe d'une commune dont le territoire comprend en tout ou en partie un site Natura 2000, doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que compte tenu des éléments fournis, le projet de carte communale de Haselbourg n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement et n'est pas de nature à modifier de façon significative le fonctionnement écologique du territoire, en particulier les sites Natura 2000 FR4112007 « Crêtes des Vosges mosellanes », FR4211814 « Crêtes du Donon – Schneeberg » et FR4201801 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » ;

**Arrête :****Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de carte communale de Haselbourg n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 24/04/2013

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Emmanuelle GAY

<i>Voies et délais de recours</i>
-----------------------------------

**Le recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à  
Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle  
9, place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 - METZ Cedex 1

**Le recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense cedex

**Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :  
Tribunal administratif de Strasbourg,  
31 Avenue Paix  
67000 Strasbourg



Mairie

57850 HASELBOURG

## ATTESTATION

Je soussigné Joseph WEBER, Maire de Dabo, certifie que les terrains de Monsieur RETZ Pascal situés sur le ban communal de Haselbourg en section 09 n°478 et 496 pourront être raccordés sur la conduite d'eau de la commune de Dabo.

La présente attestation établie à la demande de l'intéressé a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Fait à DABO, le 25 juin 2013

Le Maire  
Joseph WEBER

